



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

LA MISE EN PLACE DE CERTAINES PROMESSES FISCALES FÉDÉRALES QUELLES SONT LES PRINCIPALES INCIDENCES FISCALES ET FINANCIÈRES AU QUÉBEC?

Document de travail 2015/06

LUC GODBOUT

SUZIE ST-CERNY

ANTOINE GENEST-GRÉGOIRE

1^{ER} DÉCEMBRE 2015



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

REMERCIEMENTS

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/>.

Luc Godbout est titulaire de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Suzie St-Cerny et **Antoine Genest-Grégoire** sont professionnels de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 67133

Courriel : cffp.adm@usherbrooke.ca

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	1
1. Description des principaux changements proposés	3
2. Des résultats au Québec	8
3. Autres incidences.....	21
Synthèse et conclusion	36
ANNEXE 1 Tableaux détaillés pour le Québec, 2015	40
ANNEXE 2 Tableaux détaillés pour l'Ontario, 2015	45

MISE EN CONTEXTE

Durant la plus récente campagne électorale fédérale, le nouveau gouvernement a promis plusieurs modifications à la fiscalité ainsi qu'aux transferts aux familles.

Le 13 novembre dernier, le bureau du premier ministre rendait publique la lettre du mandat confié au ministre des Finances du Canada¹, on peut notamment y lire :

- Mettre en place la réduction d'impôt visant la classe moyenne et demander aux Canadiens les plus riches, qui représentent 1 % de la population, de donner un peu plus.
- Annuler le partage du revenu et autres allègements fiscaux mal ciblés, tout en conservant le partage du revenu de pension pour les aînés.
- Aider le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social à mettre en œuvre l'Allocation canadienne aux enfants, qui se situe dans le prolongement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du Supplément de la prestation nationale pour enfants et qui remplacera la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

En ce qui concerne la réduction d'impôt, l'engagement consiste à revoir le barème d'imposition de l'impôt sur le revenu des particuliers pour réduire le taux de 22 % à 20,5 % sur le revenu de 44 701 \$ à 89 401 \$ et de majorer le taux de 29 % à 33 % sur le revenu excédant 200 000 \$.

Du côté des prestations aux familles, il est proposé pour l'essentiel d'éliminer la Prestation fiscale pour enfants, le Supplément national pour enfants, la Prestation universelle de garde d'enfants, le fractionnement de revenu pour les familles avec enfants mineurs et de les remplacer par une seule nouvelle allocation pour enfants.

Maintenant que l'élection est chose du passé, il est permis d'anticiper la réalisation de ces promesses. L'objectif principal du présent cahier de recherche vise à mesurer les incidences de ces modifications sur les familles québécoises en vue de faire ressortir les situations gagnantes et perdantes.

¹ Pour plus de détails, voir <http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-du-ministre-des-finances>

Par ailleurs, il sera également possible de commenter les incidences de la mise en œuvre de ces promesses sur certains autres enjeux tels la progressivité de l'imposition, la distribution des revenus, le soutien financier offert aux familles, l'incitation au travail, la compétitivité du régime fiscal et les recettes du gouvernement du Québec.

1. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS PROPOSÉS

a. Un nouveau barème d'impôt fédéral

Le gouvernement a promis de réduire l'impôt *aux Canadiens de la classe moyenne en demandant aux Canadiens les plus riches de donner un peu plus*².

Pour ce faire, le taux d'impôt de la deuxième tranche de revenu serait réduit de 22 % à 20,5 % tandis qu'un cinquième taux de 33 % serait ajouté au barème d'imposition pour des revenus de plus de 200 000 \$. Ainsi, le barème d'imposition fédéral serait modifié de la façon suivante :

Tableau 1 : Barème de l'impôt fédéral sur le revenu 2015, avec et sans modifications

De (en \$)	Sans dépasser (en \$)	Taux 2015	Taux nouveaux 2015	Écart (en points de %)
-	44 701	15,0 %	15,0 %	0
44 701	89 401	22,0 %	20,5 %	- 1,5
89 401	138 586	26,0 %	26,0 %	0
138 586	200 000	29,0 %	29,0 %	0
200 000		29,0 %	33,0 %	+ 4,0

b. L'allocation canadienne aux enfants

Le gouvernement a également promis de créer l'Allocation canadienne aux enfants (ACE) : il est indiqué que cette nouvelle allocation aux enfants se veut à la fois *simple, équitable et non imposable* et qu'elle a pour objectif de mettre *plus d'argent dans les poches de la classe moyenne, et de celles et ceux qui travaillent fort pour en faire partie*³.

² Parti libéral du Canada (2015), *Le plan de Justin Trudeau pour redonner à la classe moyenne*, p. 9.

³ *Id.* p. 3.

En vue de mettre en place cette nouvelle Allocation canadienne aux enfants, une série de modifications seront faites dans le système actuel :

- Annuler le fractionnement du revenu pour les familles avec enfants mineurs (baisse d'impôt pour les familles)

Ce fractionnement de revenu pour les familles avec enfants mineurs a été instauré en 2014 et faisait suite à une promesse fiscale du gouvernement conservateur faite lors de l'élection de 2011. Elle permettait aux couples ayant un enfant mineur d'obtenir une réduction d'impôt d'un maximum de 2 000 \$ (1 670 \$ dans le cas du Québec⁴), fondée sur la réduction nette d'impôt fédéral qui aurait été réalisée si un maximum de 50 000 \$ du revenu imposable d'un particulier avait été transféré à son conjoint, permettant ainsi de tirer avantage de la fourchette d'imposition sur le revenu inférieur d'un conjoint ayant des revenus plus faibles ou ne participant pas au marché du travail.

- Éliminer la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

La PUGE était versée, jusqu'en 2014, aux familles avec enfant d'âge préscolaire. Son montant était de 100 \$ par mois par enfant de moins de 6 ans. En 2015, la PUGE a été bonifiée. Les montants versés étaient de 160 \$ par mois par enfant de moins de 6 ans et de 60 \$ par mois par enfant de 6 à 17 ans. Les montants versés étaient imposables dans les mains du conjoint ayant le revenu le plus bas, mais n'affectaient pas la détermination des crédits sociofiscaux qui varient en fonction du revenu familial.

- Remplacer la Prestation canadienne pour enfants (PFCE) et le Supplément de la prestation nationale (SPN)

Ces deux prestations (PFCE et le SPN) varient en fonction du revenu familial et sont réduites au-delà d'un certain seuil de revenu. Le taux de réduction appliqué est différent selon le revenu et le nombre d'enfants. Le tableau 2 indique les principaux paramètres utilisés pour la détermination de ces prestations devant être versées de juillet 2015 à juin 2016.

⁴ Compte tenu de l'abattement spécial de 16,5 %

Tableau 2 : Variables servant au calcul de la PFCE et du SPN, 2015

	PFCE	SPN	Maximum combiné
Montant maximal par enfant			
1^{er} enfant	1 471 \$	2 279 \$	3 750 \$
2^e enfant	1 471 \$	2 016 \$	3 487 \$
3^e enfant et suivant	1 574 \$	1 918 \$	3 492 \$
Seuil de réduction	44 701 \$	26 021 \$	
Taux de réduction			
1 enfant	2 %	12,20 %	
2 enfants	4 %	23,00 %	
3 enfants ou plus	4 %	33,25 %	

Note : Le gouvernement de l'Alberta a choisi de modifier le montant de base en fonction de l'âge des enfants.

Source : Agence du revenu du Canada.

– Créer l'Allocation canadienne aux enfants (ACE)

L'ACE, non imposable, serait de 6 400 \$ par année, par enfant de moins de six ans et de 5 400 \$ par année par enfant de 6 à 17 ans. Cette nouvelle allocation serait ensuite ajustée en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants et s'éliminerait progressivement selon la table de réduction prévue au tableau 3. Par exemple une famille avec un enfant de moins de 6 ans et un revenu familial de 75 000 \$ recevrait une allocation de 3 710 \$⁵.

Tableau 3 : Allocation canadienne aux enfants, taux de réduction en fonction du revenu et du nombre d'enfants

Revenu du ménage	Taux de réduction sur le revenu additionnel selon la tranche de revenu
0 à 30 000 \$	0 %
30 000 \$ à 65 000 \$	
Famille avec un enfant	6,8 %
Famille avec deux enfants	13,0 %
Famille avec trois enfants	16,0 %
Plus de 65 000 \$	
Famille avec un enfant	3,1 %
Famille avec deux enfants	5,5 %
Famille avec trois enfants	8,0 %

Source : Parti libéral du Canada (2015), *Redonner à la classe moyenne*

⁵ Dans cet exemple, il n'y a aucuns frais de garde. Le calcul est le suivant :
 $6\,400 - [(75\,000 - 65\,000) \times 3,1\% + (65\,000 - 30\,000) \times 6,8\%] = 3\,710 \$$.

c. Estimation des coûts de ces modifications fiscales

Dans le cadre financier du Parti libéral du Canada, il est estimé que ces modifications demanderont un nouvel engagement financier de 1,8 milliard de dollars. Le tableau 4 présente l'estimation des coûts pour les modifications proposées. Ce tableau est donné à titre indicatif.

Tableau 4 : Estimation des coûts des modifications fiscales

Modifications	Coût (M\$) 2016-2017
Barème d'impôt fédéral	
- Baisse du taux de la deuxième tranche de revenu	2 870
- Ajout d'un 5 ^e taux pour les revenus de plus de 200 000 \$	-2 800
Mesures pour les familles	
- Annulation du fractionnement	-1 995
- Annulation de la PUGE et remplacement de la PFCE et du SPN	-17 960
- Mise en place de l'allocation canadienne aux enfants	21 725
Coût net	1 840

Source : Parti libéral du Canada (2015), <https://www.liberal.ca/fr/plan-financier>

Le coût net des modifications fiscales apparaissant au tableau 4 est intégré dans les déficits anticipés du plan financier du parti libéral du Canada, où il est indiqué que le gouvernement fédéral enregistrera des déficits lors des prochains exercices financiers et que le retour à l'équilibre est prévu en 2019-2020⁶. Ainsi donc, les modifications au barème d'imposition et aux allocations pour les familles se trouvent financées par des déficits pour les premières années de leur mise en œuvre.

Nous n'avons pas tenté de confirmer ou d'infirmer l'évaluation de ces coûts⁷. Cependant, le choix de financer la baisse d'impôts par un ajout d'une tranche de revenu à un taux de

⁶ Parti libéral du Canada (2015), *Croissance pour la classe moyenne. Plan financier du parti libéral et établissement des coûts*, p. 6.

⁷ Nous avons notamment lu que : *des spécialistes estiment que le gouvernement fédéral récoltera moins de revenus fiscaux que prévu chez les plus riches - qui savent aussi organiser leurs investissements pour*

33 % pour les revenus de 200 000 \$ et plus est contesté par certains. Des études, notamment celles de Milligan et Smart⁸ et du ministère des Finances du Canada⁹, ont déjà révélé que les recettes fiscales associées à une majoration du taux maximal du barème d'imposition sont difficiles à projeter. La raison découlant de l'existence d'une élasticité des revenus imposables faisant en sorte qu'une hausse du taux marginal entraîne une baisse du revenu imposable déclaré par le contribuable. Cette élasticité serait plus élevée lorsque le revenu est élevé.

En outre, faire passer le taux marginal maximal combiné fédéral-Québec de 49,97 % à 53,31 % cause un dépassement de ce que plusieurs appellent le seuil psychologique de 50 %. Sans ouvrir ce débat ici, il est possible qu'il y ait des effets négatifs sur la concurrence fiscale internationale. Toutefois, sous l'angle de la concurrence fiscale interprovinciale, elle est essentiellement sans effet, car ce nouveau taux concernera les contribuables avec un revenu supérieur à 200 000 \$ de l'ensemble des provinces¹⁰.

réduire leurs impôts. Source : <http://affaires.lapresse.ca/economie/canada/201511/06/01-4918120-quel-impact-aura-la-reforme-fiscale-sur-leconomie-canadienne.php>

⁸ K. Milligan et M. Smart (2014), « Taxation and Top Incomes in Canada », *NBER Working Paper* n° 20489, septembre.

⁹ Ministère des Finances du Canada (2010), « Réaction des particuliers aux changements du taux effectif marginal d'imposition », dans *Dépenses fiscales et évaluation 2010*.

¹⁰ La section 3 e) abordera le point de la compétitivité des régimes fiscaux du Québec et de l'Ontario en regard des modifications fiscales et en tenant compte de l'abattement spécial de 16,5 % du Québec.

2. DES RÉSULTATS AU QUÉBEC

a. Approche méthodologique

En vue de mesurer les impacts des changements décrits à la section précédente, une analyse de l'incidence fiscale sera faite en tenant compte de la variation des impôts payés et des prestations fédérales pour enfants versées. L'analyse procède par cas types de la manière suivante :

- a. Calculer pour chacun des cas types les impôts fédéraux et du Québec payés et les prestations fédérales pour enfants reçues en 2015 selon le fonctionnement en vigueur.
- b. Calculer pour chacun des cas types les impôts fédéraux payés en modifiant le barème fédéral de l'année 2015. Ainsi, il sera possible de constater la variation de l'impôt fédéral à payer.
- c. Calculer pour chacun des cas types les impôts fédéraux et du Québec et les prestations fédérales pour enfants en ajoutant aux modifications du barème, les changements aux prestations pour les familles avec enfants pour l'année 2015. Ainsi, il sera possible de constater la variation des prestations découlant des modifications aux prestations pour les familles.
- d. Additionner l'ensemble des écarts pour mesurer l'effet global sur le revenu disponible de chacun des cas types. Dans l'ensemble de l'étude, le revenu disponible est le revenu obtenu après le paiement des impôts fédéral et du Québec et des cotisations sociales (RRQ, RQAP et assurance emploi) et après la perception des diverses prestations.

Cas types analysés

Les types de familles analysés sont :

- Personne seule;
- Couple sans enfants où la répartition des revenus entre les conjoints est :
 - Un seul conjoint participe au marché du travail et l'autre conjoint est sans revenu;
 - Un conjoint gagne 60 % du revenu familial et l'autre, 40 % du revenu familial;

- Couple avec deux enfants (un de moins de 6 ans et un de plus de 6 ans) où la répartition des revenus entre les conjoints est :
 - Un seul conjoint participe au marché du travail et l'autre conjoint est sans revenu;
 - Un conjoint gagne 60 % du revenu familial et l'autre, 40 % du revenu familial;
- Famille monoparentale avec un enfant de moins de 6 ans.
- Dans les trois cas de familles avec enfants, aucuns frais de garde ne sont considérés.

Situations de revenus analysées

Les situations de revenus familiaux analysées varient de 25 000 \$ à 500 000 \$. En fait, les calculs sont effectués pour sept situations de revenus précises soient : 25 000 \$, 50 000 \$, 75 000 \$, 100 000 \$, 150 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$. Les revenus familiaux analysés sont composés uniquement de revenus de salaires. Si un niveau de revenus de 500 000 \$ peut apparaître élevé, l'analyse de ce niveau de revenus permet de mesurer l'effet de la modification du barème pour les couples dont les revenus sont répartis 60/40 (300 000 \$ pour un conjoint et 200 000 \$ pour l'autre).

Au total, les calculs ont été faits pour 42 cas types (6 types de famille et 7 situations de revenus). Les tableaux détaillant les résultats des calculs pour chacun des 42 cas types avant et après les modifications sont présentés en annexe.

b. Effets des modifications au barème sur l'impôt fédéral payé

Dans cette section, un sommaire des résultats montre les incidences fiscales des changements au barème d'imposition. La figure 1 illustre l'impôt à payer pour les contribuables québécois avant et après la modification du barème fédéral pour les six situations familiales. De son côté, le tableau 5 présente les écarts d'impôt fédéral payé entre la situation après et avant les modifications au barème d'imposition.

Les données de la figure 1 et du tableau 5 confirment que l'impôt fédéral de toutes les familles types avec un revenu de 25 000 \$ ne change pas. Pour un individu, l'économie maximale s'élève à 560 \$. Par contre, la hausse de l'impôt à payer atteint 9 460 \$ pour un individu gagnant un revenu élevé de 500 000 \$.

Pour tous les cas où les revenus sont concentrés dans les mains d'une seule personne (personne seule, couple avec ou sans enfants dont la répartition du revenu est 100/0 et famille monoparentale), les variations d'impôt à revenu égal sont les mêmes, à l'exception du couple avec enfants avec un revenu de 50 000 \$ et de 75 000 \$. À ces niveaux de revenu, le couple où un seul conjoint participe au marché du travail profite du

fractionnement d'impôt pour les familles avec enfants mineurs. En conséquence, la réduction du taux du barème d'imposition a beaucoup moins d'impact.¹¹

Ainsi, pour les quatre types de familles où les revenus sont concentrés dans les mains d'une seule personne :

- L'économie d'impôt apparaît à 50 000 \$, sauf pour le couple sans enfants. Elle augmente à 75 000 \$ et elle atteint le maximum de 560 \$ dans les situations de revenus de 100 000 \$ et de 150 000 \$.
- Les modifications du barème d'imposition fédéral génèrent une augmentation des impôts à payer pour les situations de revenus de 250 000 \$ et de 500 000 \$.
- En pourcentage du revenu disponible en main avant les modifications, les économies d'impôt fédéral varient entre 0,2 % et 0,9 % pour les revenus situés de 50 000 \$ à 150 000 \$.
- À 250 000 \$, l'impôt fédéral supplémentaire représente 0,7 % ou 0,8 % du revenu disponible. Ce taux atteint entre 3,4 % et 3,6 % au revenu plus élevé de 500 000 \$.

Pour les deux types de familles dont la répartition des revenus est de 60/40 :

- Les baisses d'impôt fédéral ont des effets significatifs plus tardivement à partir d'un revenu familial de 100 000 \$. En effet, au revenu inférieur de 75 000 \$, le conjoint ayant le revenu le plus élevé a un revenu de 45 000 \$. En conséquence, il se retrouve tout juste au début de la deuxième tranche de revenu où le taux a été réduit (à partir de 44 701 \$).
- Il faut attendre à la situation de revenu familial de 250 000 \$ pour que les deux conjoints bénéficient de l'économie maximale de la réduction de barème d'imposition de 1 120 \$ (deux fois 560 \$).
- Les économies varient de 0,2 % à 0,8 % pour des revenus de 100 000 \$ à 250 000 \$¹².
- Finalement, ce n'est que dans le cas où le revenu est de 500 000 \$ que la famille paiera plus d'impôt fédéral (0,8 % du revenu disponible). Dans cette situation de revenus, on note que la répartition du revenu est de 300 000 \$ pour un conjoint et de 200 000 \$ pour l'autre. Ainsi, un seul conjoint est assujéti au nouveau taux marginal supérieur.

¹¹ Il faut comprendre que dans le calcul fait dans cette section, seul le barème d'imposition a été modifié et que les autres mesures, tel le fractionnement du revenu pour les familles avec enfants mineurs, sont toujours considérées en place.

¹² L'écart d'économie en argent, selon que le couple a des enfants ou non, est lié à l'imposition de la PUGE.

Figure 1 : **Impôt fédéral avant et après les modifications du barème d'imposition fédéral, Québec, 2015**

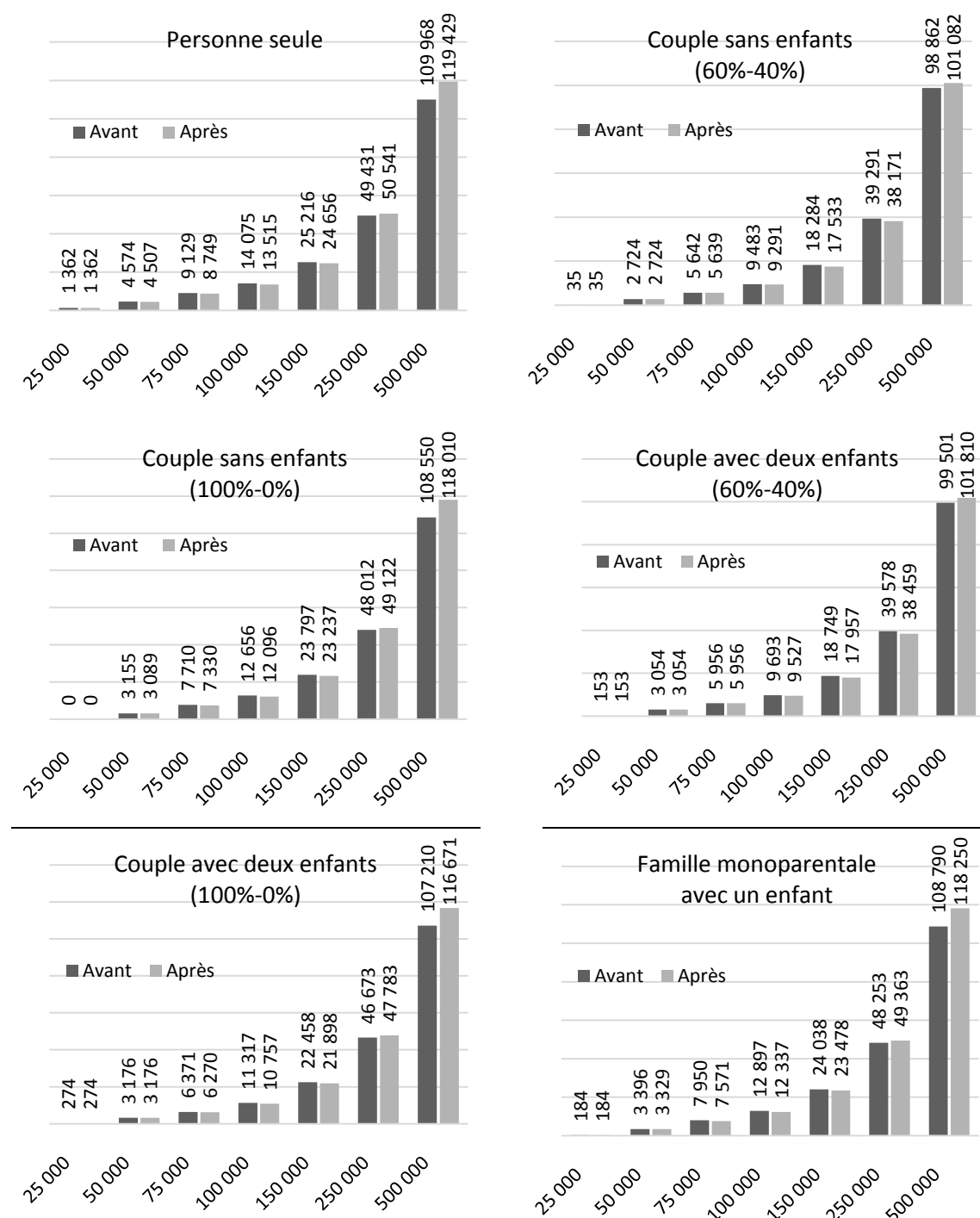


Tableau 5 : Écart d'impôt fédéral payé dû aux modifications au barème d'impôt fédéral, Québec, 2015

	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	... 500 000
en dollars							
Personne seule	0	(66)	(379)	(560)	(560)	1 110	9 460
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	0	(66)	(379)	(560)	(560)	1 110	9 460
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	0	0	(4)	(192)	(751)	(1 120)	2 220
Couple deux enfants, répartition 100%-0%	0	0	(101)	(560)	(560)	1 110	9 460
Couple deux enfants, répartition 60%-40%	0	0	0	(166)	(792)	(1 120)	2 308
Famille monoparentale un enfant	0	(66)	(379)	(560)	(560)	1 110	9 460
en pourcentage du revenu disponible							
Personne seule	0,0%	-0,2%	-0,7%	-0,9%	-0,6%	0,8%	3,6%
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	0,0%	-0,2%	-0,7%	-0,8%	-0,6%	0,8%	3,5%
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,7%	-0,7%	0,8%
Couple deux enfants, répartition 100%-0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,7%	-0,6%	0,7%	3,4%
Couple deux enfants, répartition 60%-40%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,8%	-0,7%	0,8%
Famille monoparentale un enfant	0,0%	-0,2%	-0,7%	-0,8%	-0,6%	0,8%	3,5%

c. Effets des changements aux prestations pour les familles avec enfants sur les prestations reçues et les impôts payés

La figure 2 illustre les prestations familiales avant et après les modifications fédérales pour les trois situations familiales en présence d'enfants mineurs. Il est possible de constater que les familles monoparentales avec un seul enfant de moins de 6 ans gagnant moins de 157 000 \$ recevront plus dans la foulée des changements aux prestations fédérales. Dans le cas des couples avec deux enfants, le revenu familial de basculement entre les gagnants et les perdants sous l'angle des prestations fédérales est d'un peu plus

de 167 000 \$ pour les couples où les deux conjoints participent au marché du travail et de 162 500 \$ dans le cas des couples où un seul des conjoints gagne un revenu.

De son côté, le tableau 6 présente l'effet des changements des prestations familiales sur les impôts payés et les prestations reçues. Dans cette section, les résultats après les changements sont comparés avec les résultats obtenus précédemment avec le nouveau barème.

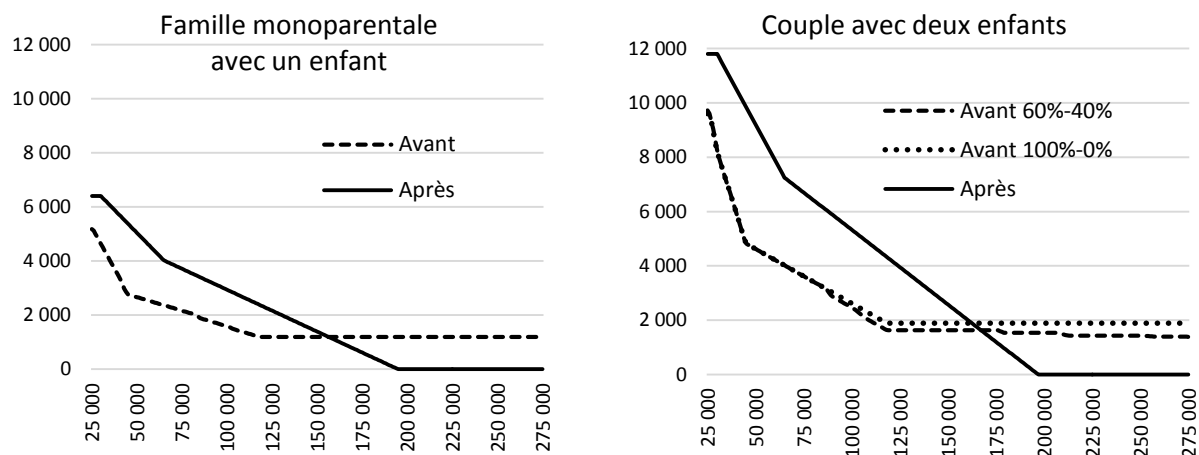
Pour les quatre situations de revenus, 25 000 \$, 50 000 \$, 75 000 \$ et 100 000 \$, les familles avec enfants obtiendront toujours, au total, plus d'argent à la suite des modifications. À 150 000 \$, le couple dont le revenu est réparti 60/40 et la famille monoparentale auront aussi plus d'argent dans leur poche, les baisses d'impôt liées à l'imposition de l'ancienne PUGE compensant la diminution des prestations. Par contre, le couple avec un seul conjoint qui participe au marché du travail sera perdant, car ses nouvelles prestations seront moindres qu'avant et il verra son impôt fédéral augmenté en lien avec l'élimination du fractionnement pour les familles avec enfants mineurs.

Afin de constater l'incidence sur le revenu des ménages, la variation des prestations en pourcentage du revenu disponible montre l'importance des modifications dans certaines situations¹³. À 50 000 \$ de revenu familial, la variation de revenu des familles avec deux enfants est la plus grande, elle se situe autour de 9 %. Pour la famille monoparentale avec un enfant, à 50 000 \$ de revenu, l'incidence sur le revenu disponible atteint 5,6 %.

Pour les situations de 250 000 \$ et de 500 000 \$ de revenu familial, les trois types de familles subissent une baisse des prestations. Elles n'ont pas accès à la nouvelle Allocation canadienne pour enfants et elles perdent certaines mesures et prestations existantes comme la PUGE, à laquelle peut s'ajouter le fractionnement pour les couples avec enfants mineurs. Les effets les plus grands sont pour le couple avec enfants où un seul conjoint participe au marché du travail. Dans ce cas, l'incidence de la perte des prestations atteint 2,4 % du revenu disponible à 250 000 \$ et 1,3 % à 500 000 \$.

¹³ Revenu disponible mesuré avant les modifications aux allocations mais après les modifications au barème.

Figure 2 : Prestations familiales nettes avant et après les modifications fédérales, Québec, 2015



Note : Les prestations fédérales familiales « Avant » sont la somme de la PFCE, du SPN et de la PUGE après impôts

Tableau 6 : Variations causées par les changements aux prestations pour enfants, Québec, 2015

	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	...	500 000
Couple avec deux enfants, répartition 60%-40%								
- Économie d'impôt du Québec ⁱ	0	422	422	422	528	634		680
- Économie d'impôt fédéral ⁱⁱ	118	331	317	236	424	287		727
- Var. prestations pour enfants ⁱⁱⁱ	1 923	3 830	2 330	1 955	(65)	(2 640)		(2 640)
- Variation totale (\$)	2 041	4 583	3 069	2 613	887	-1 719		-1 233
(en % du rev. dispo. ^{iv})	4,9%	9,2%	4,9%	3,4%	0,8%	-1,1%		-0,4%
Couple avec deux enfants, répartition 100%-0%								
- Économie d'impôt du Québec ⁱ	0	422	422	422	422	422		422
- Économie d'impôt fédéral ⁱⁱ	274	87	(1 061)	(1 339)	(1 339)	(1 339)		(1 339)
- Var. prestations pour enfants ⁱⁱⁱ	1 923	3 830	2 330	1 955	(65)	(2 640)		(2 640)
- Variation totale (\$)	2 197	4 340	1 692	1 038	(982)	(3 557)		(3 557)
(en % du rev. dispo. ^{iv})	5,3%	8,9%	2,7%	1,4%	-1,0%	-2,4%		-1,3%
Famille monoparentale avec un enfant								
- Économie d'impôt du Québec ⁱ	307	384	384	461	494	494		494
- Économie d'impôt fédéral ⁱⁱ	184	240	240	240	240	240		240
- Var. prestations pour enfants ⁱⁱⁱ	730	1 755	925	650	(535)	(1 920)		(1 920)
- Variation totale (\$)	1 221	2 379	1 549	1 351	200	(1 185)		(1 185)
(en % du rev. dispo. ^{iv})	3,7%	5,6%	2,7%	1,9%	0,2%	-0,8%		-0,5%

ⁱ Économie due à l'élimination de l'imposition de la PUGE.

ⁱⁱ Due à l'élimination de l'imposition de la PUGE et à l'élimination de la baisse d'impôts pour les familles (fractionnement).

ⁱⁱⁱ Allocation canadienne aux enfants moins PUGE brute moins PFCE moins SPN.

^{iv} Revenu disponible après les changements au barème mais avant les changements aux prestations.

d. Effet total des changements proposés

Le tableau 7 combine l'effet des changements au barème d'imposition fédéral et aux prestations pour les enfants. Les résultats pour les familles sans enfants restent bien sûr identiques à ceux du tableau 5.

Les incidences positives les plus significatives, tant en argent qu'en pourcentage du revenu disponible, vont aux couples avec enfants. Entre 25 000 \$ et 100 000 \$, la majoration du revenu disponible se situe toujours au-dessus de 1 500 \$. À 50 000 \$ de revenu familial, quelle que soit la manière dont le revenu est réparti entre les conjoints, le gain avoisine 4 500 \$. Le gain varie entre 2 779 \$ et 3 069 \$ pour les revenus familiaux de 75 000 \$ et de 100 000 \$ où les deux conjoints participent au marché du travail. Mis en proportion du revenu, l'accroissement du revenu disponible tourne autour de 5 % lorsque le revenu familial est de 25 000 \$, autour de 9 % à 50 000 \$, entre 3 % et 5 % lorsque le revenu familial est de 75 000 \$ et entre 2 % et 4 % à 100 000 \$ de revenu familial.

Les gains sont importants aussi pour les familles monoparentales jusqu'à 100 000 \$ de revenu. Ils atteignent entre 2,7 % et 5,7 % du revenu disponible. À première vue, ils semblent plus modestes que pour les couples avec enfants mais il faut se rappeler que dans les cas types présentés, la famille monoparentale a un enfant tandis que le couple en a deux.

À 500 000 \$ de revenu, chacune des six situations familiales analysées a une incidence fiscale négative. À 250 000 \$ de revenu, cinq des six situations (sauf celle des couples sans enfants dont les deux conjoints participent au marché du travail) subissent une incidence fiscale négative.

L'impact financier apparaît plus significatif pour les familles à revenu élevé où un seul conjoint participe au marché du travail. Dans ce cas, elles perdent les bénéfices du fractionnement et de la PUGE en plus de voir le nouveau barème d'imposition s'appliquer. À 500 000 \$ de revenu, l'incidence financière atteint 13 017 \$. Mis en perspective avec le revenu disponible en main avant l'ensemble des modifications, le manque à gagner représente 4,7 %.

Tableau 7 : Variation totale du revenu disponible, Québec, 2015

	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000 ...	500 000
	en \$						
Personne seule	0	66	379	560	560	(1 110)	(9 460)
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	0	66	379	560	560	(1 110)	(9 460)
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	0	0	4	192	751	1 120	(2 220)
Couple avec deux enfants, répartition 60%-40%	2 041	4 583	3 069	2 779	1 679	(599)	(3 541)
Couple avec deux enfants, répartition 100%-0%	2 197	4 340	1 793	1 598	(422)	(4 667)	(13 017)
Famille monoparentale avec un enfant	1 221	2 446	1 929	1 911	760	(2 295)	(10 645)
	en % du revenu disponible						
Personne seule	0,0%	0,2%	0,7%	0,9%	0,6%	-0,8%	-3,6%
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	0,0%	0,2%	0,7%	0,8%	0,6%	-0,8%	-3,5%
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,7%	0,7%	-0,8%
Couple avec deux enfants, répartition 60%-40%	4,9%	9,2%	4,9%	3,6%	1,6%	-0,4%	-1,2%
Couple avec deux enfants, répartition 100%-0%	5,3%	8,9%	2,9%	2,1%	-0,4%	-3,1%	-4,7%
Famille monoparentale avec un enfant	3,7%	5,7%	3,4%	2,7%	0,8%	-1,6%	-4,0%

e. Les résultats en lien avec les statistiques sur les familles

La présente sous-section tente de mettre en perspective les résultats des cas types avec certaines statistiques sur le revenu des familles.

Les plus récentes données sur le revenu des familles proviennent de l'Enquête canadienne sur le revenu de 2013. Le tableau 8 présente d'abord le revenu moyen de marché et d'emploi selon le type de famille¹⁴. Les données sélectionnées sont celles des familles excluant les personnes âgées.

¹⁴ Le choix d'utiliser le revenu moyen découle du lien avec les autres tableaux présentés ensuite. La présentation du revenu médian, revenu qui sépare également en deux les familles classées en ordre de revenu, aurait été 14,5 % plus faible que le revenu moyen pour les couples. Cet écart atteint 23 % pour les familles monoparentales et 18 % pour les personnes seules.

Tableau 8 : **Revenu moyen selon le type de famille, Québec, 2013** (en dollars)

	Revenu de marché Moyen	Revenu d'emploi Moyen
Couples sans enfants	83 200	75 100
Couples avec des enfants	95 600	92 600
Familles monoparentales	53 200	50 800
Personnes seules	39 000	37 800

Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 206-0021

D'abord, les modifications fédérales n'auraient aucun effet sur les personnes seules gagnant le revenu moyen ou moins, ce revenu étant inférieur au seuil à partir duquel la modification au barème d'imposition s'applique. Toujours au revenu moyen, les couples avec et sans enfants ainsi que les familles monoparentales verraient leur situation financière s'améliorer grâce aux baisses d'impôts et dans le cas où il y a des enfants, grâce aux bonifications des prestations familiales.

Le tableau 9 présente quant à lui le revenu de marché moyen par décile, pour les familles économiques de deux personnes ou plus (les couples et les familles monoparentales en font partie). Selon ces revenus moyens par décile, la grande majorité des personnes seules seront soit gagnantes, soit indifférentes à la suite des modifications. En effet, seules certaines personnes du dernier décile pourraient être affectées par l'ajout d'un cinquième taux au barème d'imposition de 33 % pour la tranche de revenu supérieur à 200 000 \$. Dans le cadre des modifications au barème d'imposition, seuls les contribuables sur une base individuelle qui auront un revenu imposable à partir de 216 763 \$ paieront plus d'impôts.

Tableau 9 : **Revenu de marché moyen par décile, Québec, 2013** (en dollars)

	Familles économiques, deux personnes ou plus	Personnes seules
Décile inférieur	2 500	(100)
Deuxième décile	16 700	100
Troisième décile	29 500	3 200
Quatrième décile	42 500	10 100
Cinquième décile	55 700	16 400
Sixième décile	69 600	23 600
Septième décile	84 900	32 100
Huitième décile	103 700	41 900
Neuvième décile	131 400	56 200
Décile supérieur	222 100	98 700

Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 206-0031

Nos cas types ont montré qu'à 150 000 \$, seul le couple avec deux enfants et un revenu réparti 100/0 subissait un effet négatif à la suite des changements proposés. Or, pour les familles de deux personnes ou plus, la limite supérieure du neuvième quintile était de 153 300 \$ en 2013. Ce n'est que dans le cas du revenu de 250 000 \$ que 5 de nos 6 cas types payaient plus. Bien sûr, dans nos cas, le nombre d'enfants est fixé ainsi que la répartition du revenu entre conjoints, le parallèle ne peut donc se faire parfaitement avec le tableau 9. Malgré tout, on peut s'attendre à ce que la très grande majorité des familles de deux personnes ou plus des 9 premiers quintiles soient gagnantes au Québec.

Les couples les plus affectés à la lumière de nos cas types sont les couples avec enfants dont un seul conjoint participe au marché du travail. Selon Statistique Canada¹⁵, 20,1 % des couples avec enfants sont dans cette situation. En ajoutant les familles où la répartition des revenus d'emploi entre les conjoints va de 99/1 à 75/25, la proportion potentielle de couples avec enfants progresse à 45 % au Québec. Cependant, parmi ces familles, seules celles où un des conjoints est imposé à un taux supérieur à celui de son conjoint seront affectées négativement par les modifications. Par exemple, même si un couple gagnant 60 000 \$ de revenu familial avec une répartition des revenus de 75/25, la perte du fractionnement est sans effet, les deux étant imposable au taux marginal le plus faible

Un dernier tableau, tiré des microdonnées de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2011 (dernière année disponible), permet de raffiner quelque peu cette dernière information (tableau 10). On peut y calculer la répartition des familles non âgées selon le type de famille et selon que le revenu d'emploi est de plus ou moins 150 000 \$. Pour les couples, il est aussi possible de calculer la proportion des familles ayant plus de 200 000 \$ de revenu d'emploi.

Ainsi, seulement un couple sur dix avec enfants, peu importe la répartition du revenu ou le nombre d'enfants, ont un revenu d'emploi de plus de 150 000 \$.

Sur la base des revenus d'emploi, c'est vraiment un très faible pourcentage de personnes seules et de familles monoparentales qui subira une hausse de fardeau fiscal après la mise en place des modifications proposées.

¹⁵ Statistique Canada, tableau CANSIM 111-0021.

Tableau 10 : Répartition des familles selon le revenu d'emploi, Québec, 2011

	Revenu d'emploi de		
	150 000 \$ et moins	plus de 150 000 \$	plus de 200 000 \$
Personnes seules	99,6 %	0,4 %	n. d.
Familles monoparentales	99,4 %	0,6 %	n. d.
Couples sans enfants	83,9 %	5,4 %	1,4 %
Couples avec enfants	89,4 %	10,6 %	4,1 %

Source : Statistiques Canada, Microdonnées de l'enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), 2011

Les coûts des changements au Québec

Changements du barème d'imposition

Les estimations du coût des modifications fiscales présentées lors de la dernière campagne électorale indiquent que la réduction du taux de la deuxième tranche d'imposition du barème fédéral se finance presque entièrement par l'ajout d'un 5^e taux pour les revenus au-delà de 200 000 \$. Le tableau 4 indique que dans l'ensemble du Canada, la réduction de la deuxième tranche entraîne un manque à gagner de 2,87 milliards \$ alors que l'ajout d'un nouveau taux procurerait 2,8 milliards \$ de recettes additionnelles.

Qu'en est-il plus spécifiquement au Québec? Selon les Statistiques fiscales des particuliers 2012¹⁶, il est possible de constater que le Québec n'a qu'un nombre restreint de contribuables, environ 66 000, qui seront assujettis au taux d'imposition marginal de 33 % (revenu supérieur à 200 000 \$). Par ailleurs sur la base des Statistiques sur le revenu de l'année d'imposition 2012, bien que les contribuables québécois représentent 23,9% des contribuables canadiens, ils ne représentent que 15,7 % des contribuables gagnant un revenu de 150 000 \$ et plus¹⁷. En conséquence, la réduction du taux marginal de 22 % à 20,5 % applicable sur les revenus imposables entre 44 701 \$ et 89 401 \$ procurerait aux Québécois pris dans leur ensemble des économies d'impôt supérieures aux recettes

¹⁶ Ministère des Finances du Québec et Revenu Québec (2015), *Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2012*, tableau 4, p. 109-112.

[En ligne : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Statistiques/fr/STAFR_sfp_2012.pdf]

¹⁷ Les données ne sont pas présentées avec une catégorie permettant d'isoler les 200 000 \$ et plus. Source : Agence du revenu du Canada (2015), *Statistiques sur le revenu 2014, données finales (année d'imposition 2012)*, [En ligne : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/t1fnl/2012/menu-fra.html#h6>]

attendues par la majoration du taux d'imposition marginal de 29 % à 33 % applicable aux contribuables les plus riches.

Changements dans les allocations pour les familles

Pour les changements dans les allocations pour les familles avec enfants, un coût global canadien de la bonification est estimé à environ 1,8 milliard \$. Il est difficile d'estimer avec précision l'effet global des modifications au Québec. Il est possible d'avancer, sur la base des statistiques, que la quasi-totalité des familles monoparentales bénéficieraient positivement du changement. Du côté des couples avec enfants, au moins 90 % d'entre-eux recevraient une Allocation canadienne pour enfants bonifiée en regard des prestations actuelles. De plus, comme le fractionnement du revenu des familles avec enfants mineurs a eu moins d'impact au Québec que dans le reste du Canada, on peut avancer, sans trop craindre de se tromper, que globalement, les familles québécoises sortiront gagnantes suite à la mise en œuvre de la nouvelle Allocation canadienne pour enfants.

3. AUTRES INCIDENCES

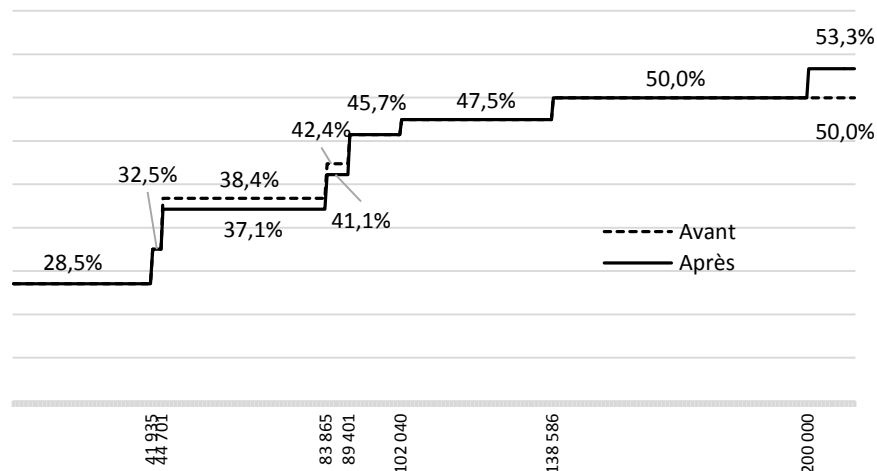
a. Effets sur la progressivité

De manière simple, la progressivité de l'impôt consiste en l'augmentation du poids relatif du fardeau fiscal en fonction de l'accroissement des revenus. Ainsi donc, il y a progressivité lorsque la variation de l'impôt est supérieure à la variation du revenu observée. Dès lors, il devient intéressant d'observer si les modifications proposées accroissent ou diminuent la progressivité de l'impôt pour les contribuables québécois.

Le barème d'impôts combiné au Québec

La figure 3 trace les taux du barème combiné fédéral-provincial pour les contribuables québécois. La superposition des deux barèmes d'imposition génère un barème à sept taux en 2015. Les changements proposés au barème d'impôt fédéral modifient à la baisse le 3^e et le 4^e taux combinés, les réduisant de 1,25 point de pourcentage, et ajoutent un 8^e taux, soit 53,3 % à partir d'un revenu de 200 000 \$. Ainsi, comme le taux marginal supérieur est plus élevé, seulement sur la base du barème d'impôts combiné, il est possible de s'attendre à une augmentation de la progressivité globale.

Figure 3 : Le barème d'impôts combiné fédéral-Québec, 2015



Note : ce barème ne tient pas compte des *Montants personnels de base, fédéral et provincial*.

En combinant l'imposition fédérale et celle du Québec, le taux marginal maximal applicable au Québec est actuellement de 50 % (plus précisément 49,97 %) et il passera à 53,3 % avec les modifications proposées.

En comparant ce taux marginal maximal avec ceux de 2014 des 34 pays-membres de l'OCDE, le taux marginal maximal du Québec passera du 10^e rang pour le taux le plus élevé au 5^e rang. Les pays qui auront un taux marginal maximal plus élevé étant la Suède (56,9 %), le Danemark (56,2 %), la France (54,0 %) et le Canada/Ontario (53,5 %)¹⁸.

La charge fiscale nette

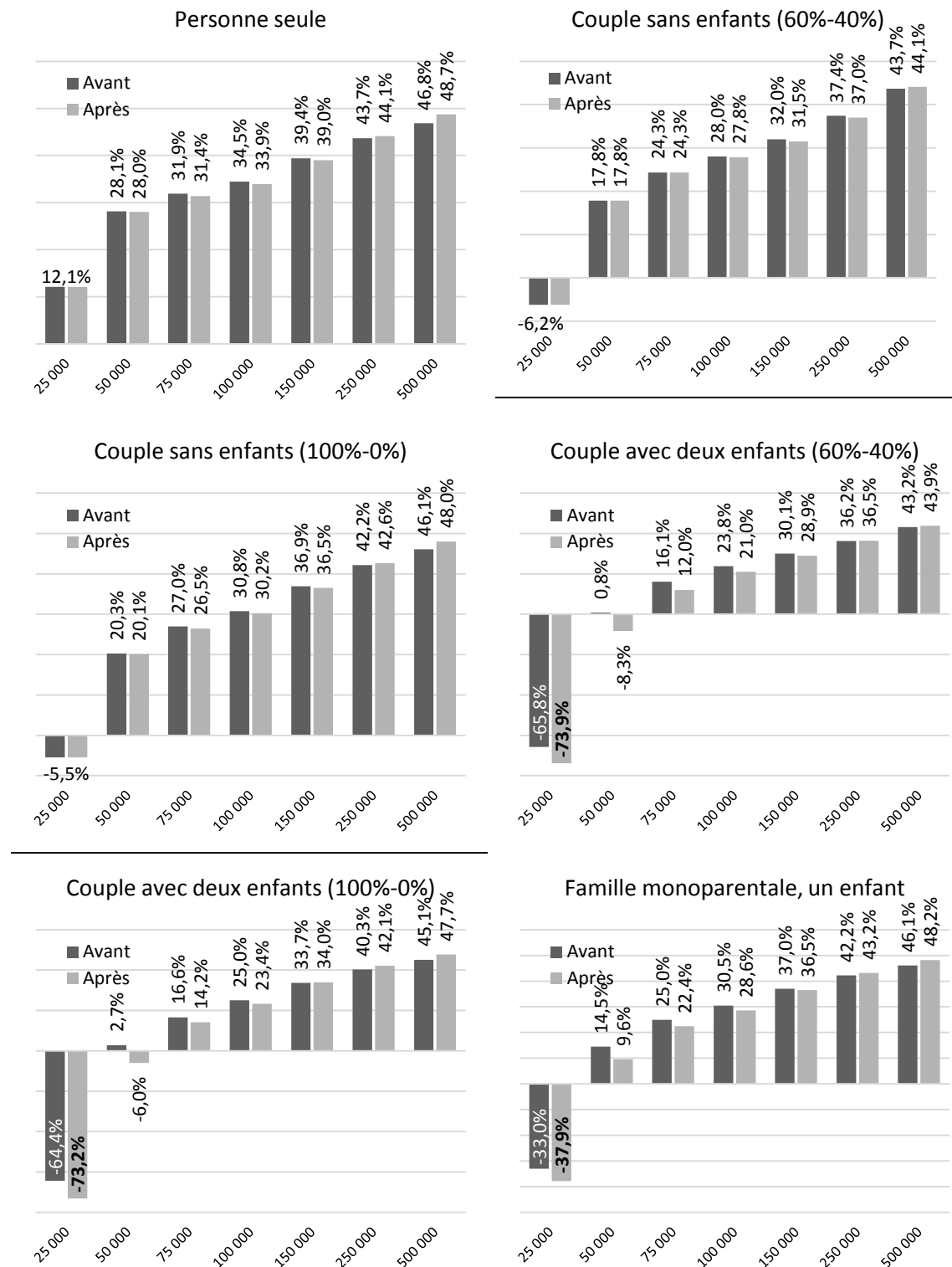
Une autre façon de constater la progressivité d'un système d'imposition est de regarder l'évolution de la charge fiscale nette. La charge fiscale nette va au-delà des simples impôts sur le revenu en ajoutant les cotisations sociales payées et en soustrayant de ces charges, les prestations reçues. Plus précisément ici, la charge fiscale nette additionne les impôts sur le revenu fédéral et du Québec payés, les cotisations sociales payées (RRQ, RQAP et assurance-emploi) et soustrait de ce total, les prestations québécoises et fédérales pour enfants reçues, la prime au travail et la prestation fédérale pour le revenu de travail reçues et finalement, le crédit TPS et le crédit solidarité reçus.

Il y a progressivité, car la charge fiscale nette de chacune des situations de revenus élevés augmente après les modifications, par exemple, pour une personne seule, alors que la charge fiscale nette demeure inchangée pour une situation de revenu à 25 000 \$, elle augmente de 46,8 % à 48,7 % à 500 000 \$ de revenu (figure 4).

Qui plus est, il est possible d'observer qu'à l'exception de la personne seule, la charge fiscale nette est négative à 25 000 \$ de revenu et que la présence d'enfants a pour effet de rendre encore davantage le taux négatif de charge fiscale nette. Résultat, à la suite des modifications, même à 50 000 \$ de revenu familial, un couple avec deux enfants recevra plus de prestations que les impôts sur le revenu (fédéral et du Québec) et les cotisations sociales qu'elle doit payer (RRQ, A-E, RQAP). Dans le cas d'un couple dont les deux conjoints participent au marché du travail, il s'agit d'une charge fiscale nette négative de 8,3 %, ce qui signifie un revenu disponible après impôts, cotisations et prestations de 54 164 \$ pour un revenu de travail de 50 000 \$.

¹⁸ Les données canadiennes de l'OCDE sont souvent celles de l'Ontario, la province la plus peuplée. Nous avons donc aussi appliqué les changements du barème fédéral à l'Ontario pour effectuer notre comparaison du Québec avec les pays de l'OCDE, avant et après les modifications proposées du barème fédéral. Source : OECD iLibrary, Taxing Wages publication (14 novembre 2015).

Figure 4 : La charge fiscale nette avant et après les modifications fédérales, Québec, 2015



b. Effets sur la distribution du revenu

À partir des calculs des cas types, il est possible de façon simple d'illustrer l'effet des modifications sur la distribution de revenu.

Si, avant la prise en compte des impôts et des prestations versées, les familles avec les plus hauts revenus gagnent 20 fois le revenu des familles avec les plus bas revenus (500 000 \$ ÷ 25 000 \$), il apparaît intéressant de déterminer la part des revenus disponibles après avoir payé les impôts et les cotisations et pris en compte les prestations.

Même si une personne ayant un revenu de 500 000 \$ gagne 20 fois le revenu d'une personne seule gagnant 25 000 \$, signe que les impôts, cotisations et prestations améliorent la distribution des revenus, sur la base du revenu disponible, cette personne seule à revenu élevé ne bénéficie plus que de 12,1 fois plus de revenus que la personne à faible revenu. Les modifications apportées auraient pour effet de réduire ce ratio de 12,10 à 11,67. Chacune des situations de famille analysées verra le ratio de revenu accaparé par la situation de revenu élevée diminué en proportion du revenu le plus faible, signe d'une meilleure distribution de revenu après la mise en œuvre des modifications.

En prenant une deuxième situation, où l'on compare cette fois la part des revenus disponibles des ménages ayant un revenu de 250 000 \$ en regard des ménages gagnant 50 000 \$, on trouve un ratio de 5 sur la base du revenu brut (250 000 \$ ÷ 50 000 \$). En comparant le revenu disponible de ces ménages, le ratio est réduit pour se situer entre 3,1 et 3,9 selon le type de ménages. Après les modifications, ce ratio diminuera pour toutes les situations de famille sauf pour le couple sans enfants dont le revenu est réparti 60/40.

Sur la base de ces indicateurs, les changements auraient pour effet d'améliorer légèrement la distribution des revenus disponibles.

Tableau 11 : **Ratio du revenu disponible à deux niveau de revenus bruts, Québec, 2015**

	500 000 \$ / 25 000 \$ = 20		250 000 \$ / 50 000 \$ = 5	
	Avant	Après	Avant	Après
Personne seule	12,10	11,67	3,92	3,88
Couple sans enfants (60/40)	10,61	10,52	3,81	3,84
Couple sans enfants (100/0)	10,22	9,87	3,62	3,59
Couple avec enfants (60/40)	6,86	6,45	3,22	2,93
Couple avec enfants (100/0)	6,68	6,04	3,07	2,73
Famille monoparentale	8,11	7,51	3,38	3,14

c. Effets sur le soutien financier aux enfants

Les résultats des analyses par cas types permettent également d'estimer de quelle façon le soutien financier offert aux familles avec enfants variera après l'adoption des mesures fédérales proposées.

Le résultat de l'écart de revenu disponible d'une famille avec enfants avec celui d'une famille sans enfants constitue, au sens de la présente analyse, le soutien financier que l'État verse pour les enfants. Ainsi, pour chacun des niveaux de revenus, la comparaison du revenu disponible de la personne seule avec le revenu disponible de la famille monoparentale permet de déterminer le soutien financier pour les enfants en famille monoparentale. Le même procédé est fait pour les couples avec et sans enfants en vue de déterminer le soutien financier pour les enfants des familles biparentales.

Pour la famille monoparentale, le soutien financier pour un enfant octroyé par le Québec et le gouvernement fédéral augmente pour les 5 premiers niveaux de revenus et diminue pour les deux plus hauts niveaux de revenus. À 25 000 \$ de revenu familial, la majoration est d'un peu plus de 1 200 \$ pour atteindre un montant annuel de soutien financier de 12 485 \$. Entre 50 000 \$ et 100 000 \$ de revenu familial, la majoration varie de 2 400 \$ à 1 400 \$. Bien que le montant de soutien financier global soit moins élevé dans ces tranches de revenu qu'à un revenu de 25 000 \$, la hausse est cependant significative, elle représente environ le tiers du soutien financier prévalant avant la mise en œuvre des modifications.

Pour les couples avec deux enfants, peu importe la répartition du revenu, les 4 premiers niveaux de revenus voient aussi le soutien augmenter significativement. À 25 000 \$ de revenu familial, la majoration excède légèrement 2 000 \$ pour atteindre un montant annuel de soutien financier de 16 929 \$. À 50 000 \$ de revenu familial, la majoration atteint autour de 4 500 \$, faisant en sorte que le soutien financier se trouve majoré autour de 50 %.

L'effet de la répartition de revenu familial entre les conjoints affecte le résultat quant au niveau de soutien financier pour les autres niveaux de revenus. En fait, après les modifications proposées, il n'y a pratiquement plus d'écart dans le soutien selon la répartition des revenus entre les conjoints. Par contre, avant les modifications, le fractionnement du revenu avantageait grandement les familles où un seul conjoint gagnait le revenu familial.

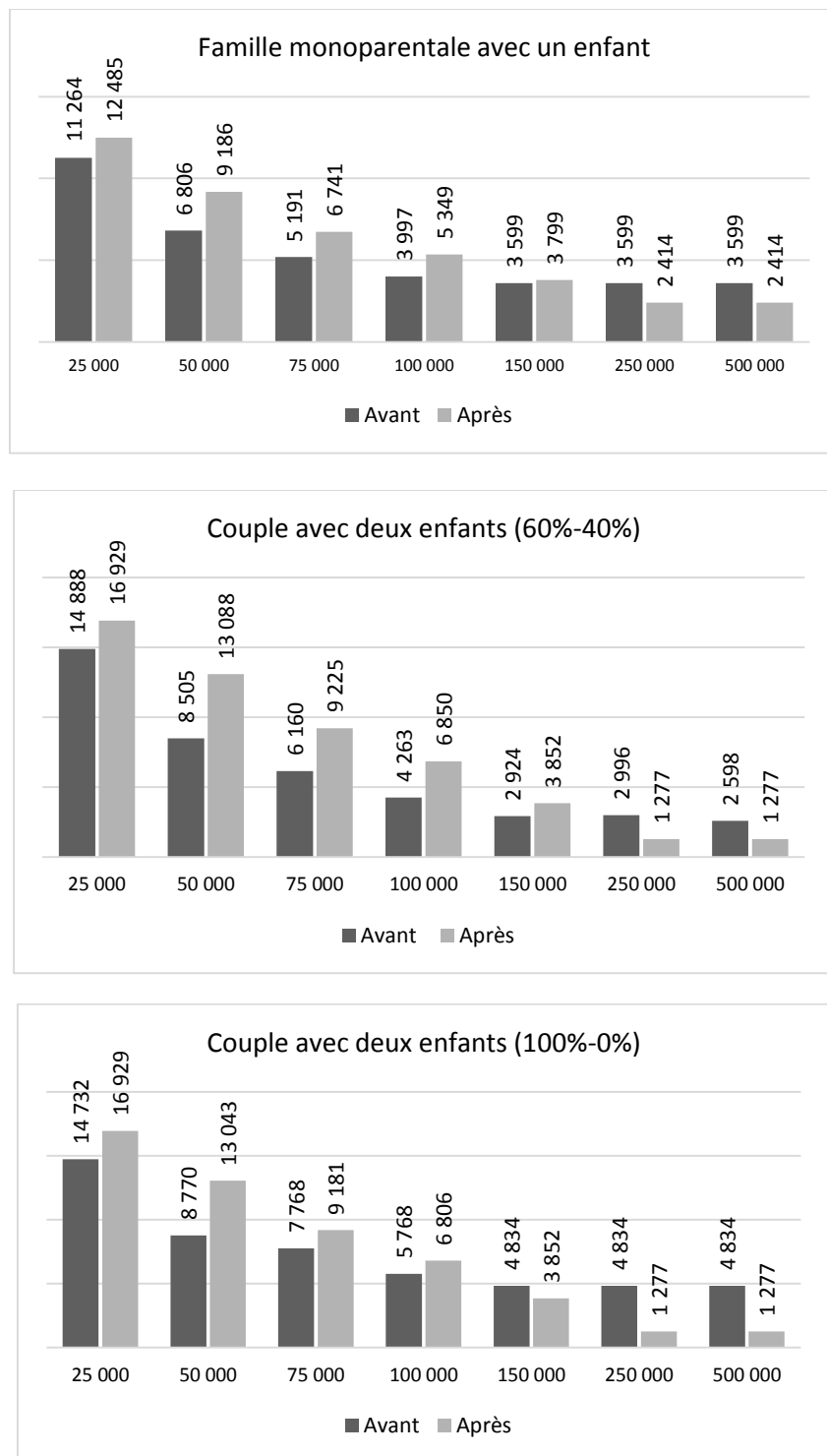
À 250 000 \$ et 500 000 \$ de revenu familial, le montant de soutien financier est beaucoup plus faible et constitue le soutien « plancher » pour les familles biparentales. Il prend sa source dans le soutien aux enfants versé par le gouvernement du Québec, car la nouvelle Allocation canadienne pour enfants ne comporte pas de volet universel et elle n'est plus versée dans ces situations de revenus. Il s'agit alors d'une réduction du soutien financier entre plus de 1 300 \$ et près de 3 600 \$ selon la répartition du revenu familial entre les conjoints.

La hausse du soutien financier pour les familles avec enfants est importante jusqu'à 100 000 \$ de revenu familial. Outre la bonne nouvelle que cela constitue pour les familles qui en bénéficient, cette majoration pourrait également ouvrir la voie à une meilleure intégration des programmes fédéraux et du Québec de soutien aux familles.

Une première piste serait, lors de la mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants et à la demande des provinces, de tenir compte de leurs programmes déjà existants. Ainsi, l'ACE pourrait avoir une modulation différente selon les provinces. Par exemple, des différences pourraient permettre de ralentir l'évolution du taux de réduction de l'allocation, afin notamment de diminuer les taux marginaux effectifs d'impositions dans des zones de revenus où ils sont trop élevés. Ce type d'arrangement a déjà été fait dans le passé. Par exemple, la prestation fiscale canadienne pour enfants est modulée différemment en Alberta et des différences existent aussi pour le calcul de la prestation fiscale pour le revenu de travail en Alberta, au Québec, en Colombie-Britannique et au Nunavut.

Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral serait peu ouvert à moduler sa nouvelle prestation à la demande des provinces, le Québec pourrait, concurremment à la mise en place de la nouvelle Allocation canadienne pour enfants, revoir ses programmes, comme la prime au travail et le soutien aux enfants pour mieux les arrimer à la nouvelle allocation. Pour le Québec, il ne s'agirait pas de réduire ses prestations, mais de les allouer différemment pour une meilleure incitation au travail, notamment.

Figure 5 : Soutien des gouvernements fédéral et du Québec pour les enfants, avant et après les mesures fédérales proposées, 2015



d. Effets sur l'incitation au travail

Les taux marginaux implicites d'imposition

Les contribuables réagissent aux gains marginaux de revenus. La théorie économique énonce souvent que l'incitation au travail sera inversement proportionnelle au taux d'imposition qui s'applique à un dollar de revenu additionnel¹⁹. L'incitation au travail serait donc plus faible en présence d'imposition marginale implicite élevée. Or, particulièrement dans le cas des familles avec enfants, il y a des zones de revenus où ces taux sont très élevés.

Simplement expliquée, la problématique des taux marginaux implicites est que dans certaines situations particulières, un accroissement minime du revenu entraîne une forte hausse marginale de la charge fiscale, même lorsque les revenus demeurent modestes. L'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de deux mécanismes distincts, les deux étant définis en fonction du revenu du contribuable :

- le régime fiscal définit un prélèvement sur une partie du revenu, déterminé en fonction de l'importance de ce revenu;
- les programmes de transferts, sous la forme de programmes sociaux, de prestations fiscales ou de crédits d'impôt, mis en place afin de verser un transfert financier complémentaire à certains citoyens, sont aussi calculés en fonction de l'importance du revenu.

Ainsi donc, l'imposition marginale implicite vient du fait que le régime fiscal et que certains programmes de transferts se relaient, voire se chevauchent, lorsque le revenu du contribuable concerné atteint ou dépasse un certain seuil. Ainsi, l'addition de la réduction de transferts et de l'augmentation d'impôt accapare une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le citoyen vient d'obtenir. Ce taux d'imposition implicite prend donc en considération le montant des impôts et des cotisations à payer ainsi que les montants de crédits d'impôt et de programmes sociaux sacrifiés pour chaque dollar de revenu supplémentaire.

L'objectif ici est d'observer si les changements au barème d'imposition combinés aux changements fédéraux aux mesures pour les familles avec enfants auront des effets sur les taux marginaux implicites d'imposition.

¹⁹ Principale implication du *Modèle Loisir-revenu* utilisé en économie du travail.

Les figures 6 et 7 tracent, avant et après les modifications fédérales, les taux marginaux implicites d'imposition pour chaque 1 000 \$ de revenu additionnel pour un couple avec deux enfants dont la répartition des revenus est 60/40 et pour une famille monoparentale avec un enfant²⁰.

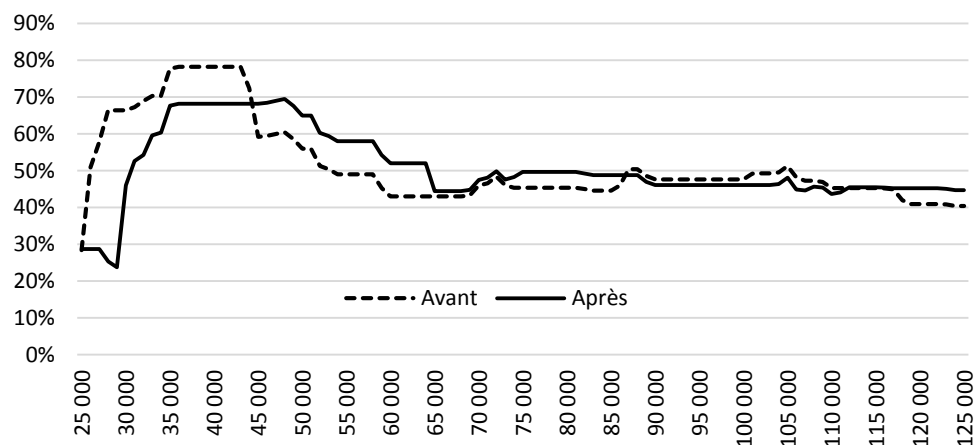
Dans les deux cas, il est possible de constater que même si la problématique des taux élevés n'est pas réglée pour plusieurs situations de revenus montrant des taux au-dessus de 50 %, elle serait cependant en partie atténuée lors de la mise en œuvre des modifications.

Le couple avec deux enfants pour qui, dans la situation actuelle, le taux implicite peut atteindre un sommet de 78,2 % autour de 36 000 \$ de revenu familial, voit le taux implicite diminuer à 68,2 % avec la mise en œuvre des modifications, un taux plus bas de 10 points de pourcentage. Entre 45 000 \$ et 64 000 \$, les taux sont cependant plus élevés qu'auparavant, mais ils restent inférieurs au sommet observé.

Dans le cas de la famille monoparentale, les modifications entraînent également des améliorations. À 27 000 \$, le taux d'imposition implicite passerait de 57,2 % à 45 % à la suite à la mise en œuvre des modifications. Le sommet de 74,2 % observé à 42 000 \$ est réduit à 65,8 % (à 43 000 \$).

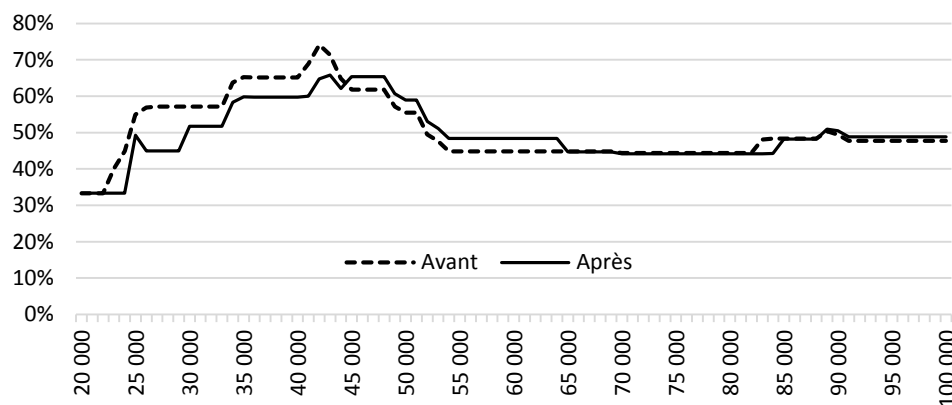
À la lumière des taux implicites d'imposition découlant de la mise en œuvre des modifications proposées, il est permis de constater une amélioration de l'incitation au travail dans les zones les plus problématiques.

Figure 6 : Taux marginaux implicites d'imposition avant et après les modifications fédérales, Couple avec deux enfants, répartition 60/40, Québec, 2015



²⁰ Aucuns frais de garde n'ont été considérés dans les présents cas.

Figure 7 : **Taux marginaux implicites d'imposition avant et après les modifications fédérales, Famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2015**



Fin du fractionnement et la politique familiale du Québec

L'élimination du fractionnement des revenus entre conjoints ayant des enfants mineurs va aussi en partie dans le sens d'une meilleure incitation au travail.

En effet, comme beaucoup l'ont souligné, dont une précédente étude de la Chaire²¹, le fractionnement existant depuis 2014 est beaucoup plus avantageux pour les couples dont les conjoints ont de grands écarts de revenu. En ce sens, cette mesure procure un avantage plus grand pour les couples dont l'un des conjoints gagne un bon revenu et l'autre ne travaille pas. L'élimination de cette possibilité de fractionnement enlève donc une « désincitation » additionnelle au travail pour le conjoint contribuant modestement au revenu familial ou ne participant pas au marché du travail.

Cette modification fait aussi en sorte que les mesures fédérales sont plus cohérentes avec la politique familiale québécoise qui vise à offrir un soutien aux familles avec enfants, mais aussi à faciliter et inciter les deux conjoints à participer au marché du travail.

e. Effets sur la compétitivité fiscale avec l'Ontario

La figure 8 illustre les écarts de fardeau fiscal prévalant avec l'Ontario avant et après les modifications proposées à l'impôt sur le revenu fédéral. A priori, on pourrait croire que les modifications fédérales n'ont pas d'effet sur les écarts de fardeau fiscal puisqu'elles

²¹ L. Godbout, S. St-Cerny et M. Robert-Angers (2012). « À qui profitera la promesse fédérale de rendre possible le fractionnement du revenu familial? » *Revue de planification fiscale et financière*, 32(3), 593-620.

s'appliquent dans l'ensemble du Canada. Cependant, elle ne s'applique pas uniformément au Québec et dans l'ensemble des autres provinces.

Compte tenu de l'abattement fédéral de 16,5 % applicable au Québec²², les modifications au barème d'imposition fédéral changent les résultats de l'écart de fardeau fiscal entre le Québec et l'Ontario. La réduction du taux d'imposition de 22 % à 20,5 % qui s'applique dans les autres provinces canadiennes est plus faible au Québec en considérant l'abattement de 16,5 %. Ce faisant, la réduction du taux sera de 1,25 point de pourcentage comparativement à 1,50 point de pourcentage ailleurs au Canada.

Inversement, la majoration du taux fédéral de 4 points de pourcentage pour faire passer le taux d'imposition marginal supérieur de 29 % à 33 % sera limitée, après prise en compte de l'abattement, à 3,34 points de pourcentage au Québec.

En conséquence, la majoration du taux maximum fédéral de 29 % à 33 % a pour effet de renverser l'écart de taux marginal maximal entre le Québec et l'Ontario passant d'un écart négatif avant la modification qui désavantageait le Québec (49,97 % versus 49,53 %) à un écart légèrement positif après la modification qui l'avantagerait (53,31 % versus 53,53 %).

Tableau 12 : **Taux marginal maximal combiné au Québec et en Ontario, 2015**

	Avant	Après
Québec (plus de 200 000 \$) (%)	49,97	53,31
Ontario (plus de 220 000 \$) (%)	49,53	53,53
Québec moins Ontario (point de %)	+0,44	-0,22

Règle générale, les ménages québécois paient plus d'impôts au Québec qu'en Ontario pour un même niveau de revenu²³. La présente analyse tient compte du total des impôts fédéral, des provinces et des contributions santé existant tant au Québec qu'en Ontario.

²² L'abattement spécial du Québec est apparu en 1964 à la suite de la conférence fédérale-provinciale sur les arrangements fiscaux tenue à Québec, où le gouvernement fédéral a offert à toutes les provinces de profiter d'un retrait avec compensation financière d'un ensemble de programmes à frais partagés. Le taux de l'abattement a varié au fil des années et s'est finalement établi à 16,5 % en 1977. Cet abattement prend la forme d'une réduction de 16,5 points de pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour tous les déclarants du Québec. Ainsi, les modifications fiscales fédérales ont un effet moindre de 16,5 % pour les contribuables québécois imposables.

²³ Dans les cas à 25 000 \$ de revenu familial, non présentés dans la figure 8, les couples, avec ou sans enfants, paient un peu moins d'impôts (incluant les cotisations santé) au Québec qu'en Ontario.

Bien sûr, tous les contribuables ne sont pas tous imposés au taux d'imposition marginal supérieur. Pour les cas analysés dans la présente étude, les écarts du fardeau des impôts sur le revenu ont tendance à s'atténuer pour les situations de revenus les plus élevés, mais inversement les écarts de fardeau fiscal, déjà grands, ont tendance à s'accroître pour les situations de revenu moyen.

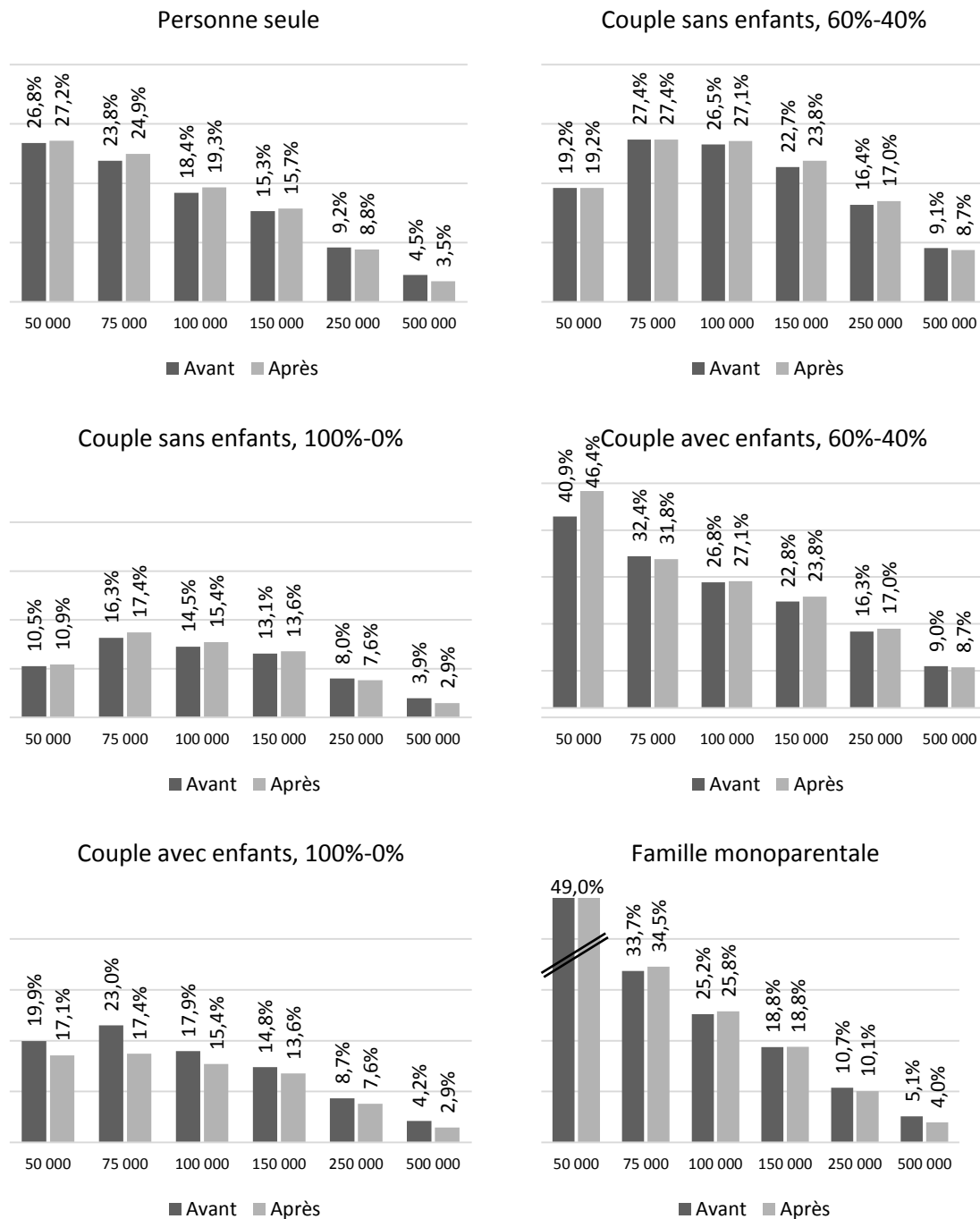
Les cas de la personne seule et des couples sans enfants dont les revenus sont gagnés par un seul conjoint voient l'écart de fardeau fiscal s'accroître en regard de l'Ontario dans des situations similaires de revenus à 50 000 \$, 75 000 \$, 100 000 \$ et à 150 000 \$. Par exemple, pour la personne seule à 75 000 \$ de revenu, l'écart de fardeau fiscal avec l'Ontario augmenterait à la suite des modifications fiscales de 23,8 % à 24,9 %. Pour le couple sans enfants où les deux conjoints participent au marché du travail, l'écart s'accroît à 100 000 \$, 150 000 \$ et 250 000 \$ de revenu familial.

Les couples avec enfants dont les deux conjoints participent au marché du travail et gagnant un revenu familial de 50 000 \$ verraient l'écart de fardeau fiscal avec l'Ontario s'accroître pour atteindre 46,4 %. Par contre, dans la situation où le revenu familial s'élève à 75 000 \$, l'écart de fardeau fiscal diminue légèrement. Ce phénomène s'explique en grande partie par la disparition de la PUGE qui était imposable et imposé à des taux plus élevés au Québec qu'en Ontario.

Les familles monoparentales ont un écart de fardeau fiscal significatif qui demeure inchangé à 50 000 \$, mais qui s'accroît à 75 000 \$ et à 100 000 \$.

Seuls les couples avec enfants dont un seul conjoint gagne des revenus voient l'écart de fardeau fiscal s'amoindrir dans chacune des situations de revenus. Ce phénomène s'explique en partie par la disparition du fractionnement qui « rapportait » plus en Ontario compte tenu de l'abattement applicable au Québec. Il convient de signaler qu'il ne s'agit pas de la famille typique au Québec, comme indiqué à la section 2 e).

Figure 8 : Pourcentage de plus d'impôts payés au Québec qu'en Ontario, 2015



f. Effet sur les recettes fiscales du Québec

Le 30 octobre 2014, le gouvernement fédéral annonçait la bonification de la PUGE à compter du 1^{er} janvier 2015. La bonification de la PUGE pour l'année 2015-2016 était estimée à 4,94 milliards \$, faisant passer le coût global brut de la PUGE de 2,8 milliards à 7,7 milliards \$.²⁴ La PUGE étant imposable, le gouvernement reconnaissait qu'il récupérerait, de cette bonification, 565 millions \$ additionnels en impôt fédéral pour une récupération globale de 888 millions \$.

La PUGE est également imposable dans les provinces canadiennes. Il y a lieu d'estimer l'impôt sur le revenu du Québec qui sera « perdu » dans la mesure où la PUGE imposable est remplacée par la nouvelle Allocation canadienne pour enfants non imposable.

En tenant compte du nombre d'enfants au Québec en 2015, il est possible d'estimer la valeur de la PUGE versée aux familles québécoises à 1,74 milliard \$²⁵.

L'impôt sur le revenu du Québec perçu sur la PUGE n'est pas indiqué dans aucun document gouvernemental, il faut donc tenter une estimation sur la base de l'imposition de la PUGE dans les mains du conjoint ayant le revenu le plus faible du couple.

Une première méthode d'estimation consiste à appliquer, à la valeur de la PUGE de 1,74 milliards \$ des familles québécoises, le taux d'imposition moyen de l'ensemble des contribuables québécois, imposables et non imposables, estimé à 10,6% sur la base des statistiques fiscales des particuliers de 2012²⁶. Dans ce contexte, l'impôt québécois sur la PUGE serait de 184 millions de \$.

Une deuxième méthode d'estimation, toujours sur la base des statistiques fiscales des particuliers de 2012, consisterait à déterminer le nombre de contribuables imposables. On constate que seulement 63 % des contribuables sont imposables. Si la somme de 1,74 milliard \$ est partagée uniformément entre les contribuables imposables et non imposables, en appliquant le taux d'imposition marginal le plus faible, soit 16 %, on obtient un impôt québécois prélevé sur la PUGE s'élevant à 175 millions \$.

²⁴ Document d'information, *Aider les familles à prospérer*, publié le 30 octobre 2014.
http://www.fin.gc.ca/n14/data/14-155_1-fra.asp consulté le 17 novembre 2015.

²⁵ Statistique Canada, tableau CANSIM 051-0001.

²⁶ SFP 2012, p. 47 à 49.

Évidemment, il ne s'agit pas ici d'estimations précises du manque à gagner en termes de recettes fiscales pour le Québec, mais il ressort clairement que la transformation de la PUGE imposable en nouvelle Allocation canadienne pour enfants non imposable entraînera un manque à gagner en matière d'impôt sur le revenu pour le gouvernement du Québec s'estimant à plus d'une centaine de millions de dollars.

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

La présente analyse expose les incidences financières, pour les familles québécoises, de certaines promesses faites par le nouveau gouvernement fédéral lors de la dernière campagne électorale. Plus précisément, les promesses portant sur les modifications au barème d'imposition et aux allocations pour les familles avec enfants.

Pour les seules modifications au barème d'imposition, d'entrée de jeu, il faut souligner que les contribuables gagnant un revenu inférieur à environ 45 000 \$ ne sont pas visés par les modifications. Par ailleurs, seuls les contribuables avec un revenu individuel supérieur à 216 000 \$ paient plus d'impôts à la suite de la mise en place du nouveau barème d'imposition. À un revenu de 250 000 \$, la hausse représente, pour une personne, un peu plus de 1 100 \$, soit moins d'un pour cent de son revenu disponible. À 500 000 \$ de revenu familial, selon la situation de famille et la répartition du revenu entre les conjoints, la hausse représente entre 0,8 % (2 308 \$) et 3,6% (9 460 \$) du revenu. Inversement, la réduction du taux de 22 % à 20,5 % de la deuxième tranche du barème d'imposition profite aux contribuables gagnant un revenu excédant 45 000 \$, mais inférieur à 217 000 \$. Pour les situations où un seul conjoint participe au marché du travail, l'économie maximale au Québec s'élève à 560 \$. Pour les couples où les deux conjoints participent au marché du travail, l'économie atteint 1 120 \$. Mises en proportion du revenu disponible, les économies oscillent entre 0,2 % et 0,8 %.

De leur côté, les modifications aux prestations pour enfants sont significatives. Dans le cas des couples avec deux enfants où les deux conjoints participent au marché du travail, la majoration atteint près de 4 600 \$ à 50 000 \$ de revenu familial, représentant 9,2 % du revenu disponible. À 25 000 \$ et à 75 000 \$ de revenu familial, la majoration des prestations pour enfants représente 4,9 % du revenu disponible. Pour les familles ayant un revenu de 100 000 \$, la majoration représente 3,4 % du revenu disponible. Pour les familles où un seul conjoint participe au marché du travail, les gains sont aussi significatifs pour les premières situations de revenu. Par contre, l'abolition de la PUGE et l'élimination du fractionnement du revenu fait en sorte que les modifications ont un effet négatif à 150 000 \$ de revenu familial. À 250 000 \$ de revenu, les modifications retranchent près de 3 600 \$, soit 2,4 % du revenu disponible.

Si l'on combine les modifications au barème d'imposition et celles aux allocations aux couples avec enfants, les gains sont substantiels pour une large part des couples avec

enfants. Entre 25 000 \$ et 100 000 \$, la majoration du revenu disponible se situe toujours au-dessus de 1 500 \$. Mis en proportion du revenu disponible, l'accroissement du revenu disponible tourne autour de 5 % lorsque le revenu familial est de 25 000 \$, de 9 % à 50 000 \$, entre 3 % à 5 % lorsque le revenu familial est de 75 000 \$ et entre 2 % et 4 % lorsque le revenu familial est de 100 000 \$. Dans des situations de revenus familiaux plus élevés de 250 000 \$ ou de 500 000 \$, où le nombre de familles est beaucoup moins nombreux, le revenu disponible est diminué. La diminution la plus grande excède 13 000 \$ pour un couple avec deux enfants où un seul des conjoints participe au marché du travail. Il s'agit d'une diminution représentant 4,7 % du revenu disponible.

La dernière partie de la présente étude s'est intéressée à d'autres incidences découlant de la mise en œuvre des modifications proposées.

D'abord, la progressivité globale du système d'imposition des revenus des particuliers augmente après les modifications du barème d'imposition. Cela dit, une fois mis en œuvre, le taux combiné maximum d'imposition du Québec se retrouve le 5^e plus élevé, si on le classe parmi ceux des pays-membres de l'OCDE.

De son côté, la charge fiscale nette, qui tient compte non seulement des impôts, des cotisations sociales et des prestations, diminue pour plusieurs situations de revenus inférieurs et augmente pour toutes les situations de revenus supérieurs. Sous cet angle, l'évolution de la charge fiscale nette offre également une mesure de l'augmentation de la progressivité.

À ce titre, la charge fiscale nette devient négative suite à la mise en œuvre des modifications proposées pour un couple avec deux enfants dont les deux conjoints participent au marché du travail pour un revenu familial de 50 000 \$. Cette charge fiscale nette négative atteint 8,3 %, ce qui signifie que le revenu disponible après impôts, cotisations et prestations est supérieur au revenu de travail gagné, 54 164 \$ de revenu disponible pour un revenu de travail de 50 000 \$.

Prises dans leur globalité, les modifications améliorent aussi légèrement la distribution des revenus après l'intervention des gouvernements. Même si une personne ayant un revenu de 500 000 \$ gagne 20 fois le revenu d'une personne seule gagnant 25 000 \$, sur la base du revenu disponible après impôts, cotisations et prestations, le ratio s'établit à 12,1 fois. La mise en œuvre des modifications réduit ce ratio à 11,67, signe encore une

fois d'une amélioration de la distribution des revenus. C'est le cas pour chacune des situations de famille analysées.

De plus, dans la foulée de la nouvelle Allocation canadienne pour enfants, le soutien financier des gouvernements fédéral et du Québec pour les familles augmente pour une large part des familles. Il convient d'indiquer qu'avec la mise en œuvre des modifications, le soutien financier gouvernemental aux familles avec deux enfants atteint près de 17 000 \$ à 25 000 \$ de revenu familial, dépasse 13 000 \$ à 50 000 \$ de revenu familial, 9 000 \$ à 75 000 \$ de revenu familial et est près de 7 000 \$ à 100 000 \$ de revenu familial. À 250 000 \$ et 500 000 \$ de revenu familial, le soutien financier pour les enfants est réduit.

En matière d'incitation au travail, la mise en œuvre des modifications proposées aura pour effet de réduire les taux marginaux implicites élevés dans certaines zones de revenus. Pour un couple avec deux enfants, une réduction de 10 points de pourcentage du taux est observée autour de 35 000 \$ de revenu familial. En outre, l'élimination du fractionnement du revenu entre conjoints de couple avec enfants mineurs réduit également la « désincitation » au travail d'un des conjoints.

Quant à l'effet des modifications proposées sur la compétitivité du système fiscal québécois pour une situation de revenu donnée, la mise en œuvre des modifications ne renverse pas le fait que les contribuables québécois paient plus d'impôts sur le revenu que les contribuables ontariens. Par contre, si les modifications ont pour effet de réduire quelque peu les écarts pour les plus hauts revenus (le taux marginal maximal étant maintenant plus élevé en Ontario qu'au Québec), elles augmentent cependant les écarts pour les revenus moins élevés dans certaines situations, car l'abattement du Québec de 16,5 % vient réduire l'effet de la diminution du deuxième taux du barème fédéral. Par exemple, une personne seule gagnant un revenu de 75 000 \$ voit l'écart d'impôts sur le revenu payés au Québec par rapport à l'Ontario s'accroître de 23,8 % à 24,9 %.

Finalement, la mise en œuvre de l'élimination de la PUGE imposable et son remplacement par une nouvelle allocation non imposable a un effet négatif sur les revenus du gouvernement du Québec. Ce manque à gagner s'estime à plus d'une centaine de millions de dollars.

Les résultats du présent cahier de recherche permettent de tracer les contours des changements du barème d'imposition fédéral pour un contribuable. Ils peuvent être résumés ainsi, si les changements étaient appliqués en 2015 :

- Aucune économie d'impôt pour un revenu imposable inférieur ou égal à 44 701 \$.
- L'économie d'impôt débute à un revenu imposable supérieur à 44 701 \$.
- L'économie d'impôt croît ensuite et atteint un maximum de 560 \$ au Québec (670,50 \$ ailleurs au Canada) à un revenu imposable de 89 401 \$.
- L'économie maximale est obtenue pour tout revenu se situant entre 89 401 \$ et 200 000 \$.
- Au-delà de 200 000 \$, l'économie d'impôt diminue ensuite et atteint zéro à un revenu imposable de 216 762 \$.
- Un contribuable paiera plus d'impôt à partir d'un revenu imposable de 216 763 \$.

Pour ce qui est de l'annulation du fractionnement du revenu pour les familles avec enfants mineurs, l'abolition de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, du Supplément de la prestation nationale pour enfants et de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et leur remplacement par l'Allocation canadienne pour enfants, les résultats peuvent être résumés ainsi, si les changements étaient appliqués en 2015 :

- Les familles à bas et moyens revenus sont gagnantes.
- Les familles à revenu très élevé sont perdantes, notamment en lien avec l'élimination de la prestation universelle de garde d'enfants qui était universellement offerte à toutes les familles sans égard à leur revenu.
- Une diminution des impôts sur le revenu fédéral et du Québec en lien avec l'élimination de la PUGE qui était imposable.
- Une augmentation, pour certains cas, de l'impôt fédéral en lien avec l'élimination du fractionnement de l'impôt pour les familles avec enfants mineurs.

Les résultats de l'analyse par cas types et les données statistiques présentés montrent qu'une grande majorité des ménages québécois sortiront gagnants des modifications proposées. La distribution des revenus des ménages au Québec fait en sorte qu'il y aura davantage de gagnants que de perdants. Une fois les modifications mises en œuvre, bon nombre de ménages québécois auront donc plus d'argent dans leur poche.

ANNEXE 1 TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR LE QUÉBEC, 2015

Personnes seule

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt du Québec*	1 368	6 014	11 014	16 614	30 083	55 984	120 359
Impôt fédéral	1 362	4 574	9 129	14 075	25 216	49 431	109 968
Cotisations sociales	1 654	3 483	3 784	3 784	3 784	3 784	3 784
Crédit solidarité	950	6	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	415	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	21 982	35 936	51 074	65 527	90 917	140 801	265 889
Charge fiscale nette/revenu	12,1%	28,1%	31,9%	34,5%	39,4%	43,7%	46,8%
APRÈS MODIFICATIONS AU BARÈME FÉDÉRAL							
Impôt fédéral	1 362	4 507	8 749	13 515	24 656	50 541	119 429
Revenu disponible	21 982	36 002	51 453	66 087	91 477	139 691	256 429
Charge fiscale nette/revenu	12,1%	28,0%	31,4%	33,9%	39,0%	44,1%	48,7%

* Incluant la contribution santé

Couple sans enfants, répartition 60-40

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt du Québec*	-	3 197	7 449	12 049	22 228	46 697	111 968
Impôt fédéral	35	2 724	5 642	9 483	18 284	39 291	98 862
Cotisations sociales	1 470	3 307	5 144	6 484	7 512	7 568	7 568
Prime au travail	128	-	-	-	-	-	-
Crédit solidarité	1 181	304	-	-	-	-	-
Prestation fiscale pour le revenu de travail	1 206	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	544	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	26 553	41 076	56 764	71 984	101 976	156 444	281 603
Charge fiscale nette/revenu	-6,2%	17,8%	24,3%	28,0%	32,0%	37,4%	43,7%
APRÈS MODIFICATIONS AU BARÈME FÉDÉRAL							
Impôt fédéral	35	2 724	5 639	9 291	17 533	38 171	101 082
Revenu disponible	26 553	41 076	56 768	72 176	102 728	157 564	279 382
Charge fiscale nette/revenu	-6,2%	17,8%	24,3%	27,8%	31,5%	37,0%	44,1%

* Incluant la contribution santé

ANNEXE 1 (SUITE) TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR LE QUÉBEC, 2015

Couple sans enfants, répartition 100-0

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt du Québec*	-	3 729	8 729	14 329	27 798	53 699	118 074
Impôt fédéral	-	3 155	7 710	12 656	23 797	48 012	108 550
Cotisations sociales	1 654	3 483	3 784	3 784	3 784	3 784	3 784
Prime au travail	90	-	-	-	-	-	-
Crédit solidarité	1 181	237	-	-	-	-	-
Prestation fiscale pour le revenu de travail	1 206	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	544	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	26 367	39 870	54 778	69 231	94 621	144 505	269 592
Charge fiscale nette/revenu	-5,5%	20,3%	27,0%	30,8%	36,9%	42,2%	46,1%
APRÈS MODIFICATIONS AU BARÈME FÉDÉRAL							
Impôt fédéral	-	3 089	7 330	12 096	23 237	49 122	118 010
Revenu disponible	26 367	39 937	55 157	69 790	95 181	143 395	260 132
Charge fiscale nette/revenu	-5,5%	20,1%	26,5%	30,2%	36,5%	42,6%	48,0%

* Incluant la contribution santé

ANNEXE 1 (SUITE) TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR LE QUÉBEC, 2015

Couple avec deux enfants (1 de moins de 6 ans et 1 de +), répartition 60-40

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt du Québec*	-	3 620	7 872	12 472	22 756	47 331	112 648
Impôt fédéral	153	3 054	5 956	9 693	18 749	39 578	99 501
Cotisations sociales	1 470	3 307	5 144	6 484	7 512	7 568	7 568
Prime au travail	2 370	-	-	-	-	-	-
Crédit solidarité	1 440	563	-	-	-	-	-
Soutien aux enfants	3 548	3 525	2 525	1 525	1 277	1 277	1 277
Crédit pour la TPS	830	103	-	-	-	-	-
PFCE + SPN	7 237	2 730	1 730	730	-	-	-
PUGE brute	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640
Revenu disponible	41 442	49 581	62 924	76 247	104 900	159 440	284 200
Charge fiscale nette/revenu	-65,8%	0,8%	16,1%	23,8%	30,1%	36,2%	43,2%
APRÈS MODIFICATIONS AU BARÈME FÉDÉRAL							
Impôt fédéral	153	3 054	5 956	9 527	17 957	38 459	101 810
Revenu disponible	41 442	49 581	62 924	76 413	105 692	160 560	281 892
Charge fiscale nette/revenu	-65,8%	0,8%	16,1%	23,6%	29,5%	35,8%	43,6%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt du Québec*	-	3 197	7 449	12 049	22 228	46 697	111 968
Impôt fédéral	35	2 724	5 639	9 291	17 533	38 171	101 082
ACE	11 800	9 200	6 700	5 325	2 575	-	-
Revenu disponible	43 483	54 164	65 993	79 026	106 580	158 841	280 659
Charge fiscale nette/revenu	-73,9%	-8,3%	12,0%	21,0%	28,9%	36,5%	43,9%

* Incluant la contribution santé

ANNEXE 1 (SUITE) TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR LE QUÉBEC, 2015

Couple avec deux enfants (1 de moins de 6 ans et 1 de +), répartition 100-0

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt du Québec*	-	4 151	9 151	14 752	28 221	54 121	118 496
Impôt fédéral	274	3 176	6 371	11 317	22 458	46 673	107 210
Cotisations sociales	1 654	3 483	3 784	3 784	3 784	3 784	3 784
Prime au travail	2 332	-	-	-	-	-	-
Crédit solidarité	1 440	496	-	-	-	-	-
Soutien aux enfants	3 548	3 481	2 481	1 481	1 277	1 277	1 277
Crédit pour la TPS	830	103	-	-	-	-	-
PFCE + SPN	7 237	2 730	1 730	730	-	-	-
PUGE brute	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640
Revenu disponible	41 099	48 640	62 545	74 998	99 455	149 339	274 426
Charge fiscale nette/revenu	-64,4%	2,7%	16,6%	25,0%	33,7%	40,3%	45,1%
APRÈS MODIFICATIONS AU BARÈME FÉDÉRAL							
Impôt fédéral	274	3 176	6 270	10 757	21 898	47 783	116 671
Revenu disponible	41 099	48 640	62 646	75 558	100 015	148 229	264 966
Charge fiscale nette/revenu	-64,4%	2,7%	16,5%	24,4%	33,3%	40,7%	47,0%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt du Québec*	-	3 729	8 729	14 329	27 798	53 699	118 074
Impôt fédéral	-	3 089	7 330	12 096	23 237	49 122	118 010
ACE	11 800	9 200	6 700	5 325	2 575	-	-
Revenu disponible	43 296	52 979	64 338	76 596	99 033	144 672	261 409
Charge fiscale nette/revenu	-73,2%	-6,0%	14,2%	23,4%	34,0%	42,1%	47,7%

* Incluant la contribution santé

ANNEXE 1 (SUITE ET FIN) TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR LE QUÉBEC, 2015

Famille monoparentale avec un enfant de moins de 6 ans

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt du Québec*	1 575	6 398	11 398	17 075	30 578	56 478	120 853
Impôt fédéral	184	3 396	7 950	12 897	24 038	48 253	108 790
Cotisations sociales	1 654	3 483	3 784	3 784	3 784	3 784	3 784
Prime au travail	1 040	-	-	-	-	-	-
Crédit solidarité	1 065	121	-	-	-	-	-
Soutien aux enfants	3 196	2 612	1 612	995	995	995	995
Crédit pour la TPS	687	-	-	-	-	-	-
PFCE + SPN	3 750	1 365	865	365	-	-	-
PUGE brute	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920
Revenu disponible	33 246	42 742	56 265	69 524	94 516	144 400	269 488
Charge fiscale nette/revenu	-33,0%	14,5%	25,0%	30,5%	37,0%	42,2%	46,1%
APRÈS MODIFICATIONS AU BARÈME FÉDÉRAL							
Impôt fédéral	184	3 329	7 571	12 337	23 478	49 363	118 250
Revenu disponible	33 246	42 808	56 645	70 084	95 076	143 290	260 027
Charge fiscale nette/revenu	-33,0%	14,4%	24,5%	29,9%	36,6%	42,7%	48,0%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt du Québec*	1 268	6 014	11 014	16 614	30 083	55 984	120 359
Impôt fédéral	-	3 089	7 330	12 096	23 237	49 122	118 010
ACE	6 400	5 040	3 710	2 935	1 385	-	-
Revenu disponible	34 467	45 188	58 194	71 435	95 276	142 105	258 842
Charge fiscale nette/revenu	-37,9%	9,6%	22,4%	28,6%	36,5%	43,2%	48,2%

* Incluant la contribution santé

ANNEXE 2 TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR L'ONTARIO, 2015

Personne seule

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt Ontario*	987	2 836	5 284	9 011	17 716	37 304	88 628
Impôt fédéral	1 649	5 515	10 988	16 912	30 255	59 255	131 755
Cotisations sociales	1 534	3 232	3 411	3 411	3 411	3 411	3 411
Crédit de taxe de vente	169	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	415	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	21 414	38 417	55 317	70 666	98 619	150 031	276 207
Charge fiscale nette/revenu	14,3%	23,2%	26,2%	29,3%	34,3%	40,0%	44,8%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt Ontario*	987	2 836	5 284	9 011	17 716	37 304	88 628
Revenu disponible	21 414	38 496	55 772	71 336	99 289	148 702	264 878
Charge fiscale nette/revenu	14,3%	23,0%	25,6%	28,7%	33,8%	40,5%	47,0%

* Incluant la contribution santé

Couple sans enfants, répartition 60-40

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt Ontario*	-	1 670	3 467	5 585	11 012	26 727	74 769
Impôt fédéral	52	3 298	6 813	11 434	22 001	47 167	118 510
Cotisations sociales	1 361	3 069	4 776	5 969	6 821	6 821	6 821
Crédit de taxe de vente	574	-	-	-	-	-	-
Prestation fiscale pour le revenu de travail	410	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	544	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	25 115	41 964	59 944	77 012	110 166	169 285	299 900
Charge fiscale nette/revenu	-0,5%	16,1%	20,1%	23,0%	26,6%	32,3%	40,0%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt fédéral	52	3 298	6 808	11 204	21 101	45 826	121 169
ACE	-	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	25 115	41 964	59 949	77 242	111 066	170 626	297 241
Charge fiscale nette/revenu	-0,5%	16,1%	20,1%	22,8%	26,0%	31,7%	40,6%

* Incluant la contribution santé

ANNEXE 2 (SUITE) TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR L'ONTARIO, 2015

Couple sans enfants, répartition 100-0

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt Ontario*	372	2 413	4 841	8 351	17 056	36 644	87 968
Impôt fédéral	-	3 816	9 289	15 213	28 556	57 556	130 056
Cotisations sociales	1 534	3 232	3 411	3 411	3 411	3 411	3 411
Crédit de taxe de vente	574	-	-	-	-	-	-
Prestation fiscale pour le revenu de travail	410	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	544	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	24 622	40 539	57 459	73 025	100 978	152 390	278 566
Charge fiscale nette/revenu	1,5%	18,9%	23,4%	27,0%	32,7%	39,0%	44,3%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt fédéral	-	3 737	8 835	14 543	27 885	58 885	141 385
ACE	-	-	-	-	-	-	-
Revenu disponible	24 622	40 618	57 913	73 695	101 648	151 061	267 237
Charge fiscale nette/revenu	1,5%	18,8%	22,8%	26,3%	32,2%	39,6%	46,6%

* Incluant la contribution santé

Couple avec deux enfants (1 de moins de 6 ans et un de +), répartition 60-40

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt Ontario*	-	1 043	3 256	5 788	11 254	27 187	75 420
Impôt fédéral	200	3 694	7 188	11 685	22 558	47 511	119 275
Cotisations sociales	1 361	3 069	4 776	5 969	6 821	6 821	6 821
Crédit de taxe de vente	1 148	251	-	-	-	-	-
Allocation familiale Ontario	2 272	272	-	-	-	-	-
Prestation fiscale pour le revenu de travail	410	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	830	103	-	-	-	-	-
PFCE + SPN	7 237	2 730	1 730	730	-	-	-
PUGE brute	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640
Revenu disponible	37 976	48 190	64 151	79 927	112 008	171 121	301 124
Charge fiscale nette/revenu	-51,9%	3,6%	14,5%	20,1%	25,3%	31,6%	39,8%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt Ontario*	-	747	3 123	5 585	11 012	26 727	74 769
Impôt fédéral	52	3 298	6 808	11 204	21 101	45 826	121 169
ACE	11 800	9 200	6 700	5 325	2 575	-	-
Revenu disponible	40 047	52 712	66 993	82 567	113 641	170 626	297 241
Charge fiscale nette/revenu	-60,2%	-5,4%	10,7%	17,4%	24,2%	31,7%	40,6%

* Incluant la contribution santé

ANNEXE 2 (SUITE ET FIN) TABLEAUX DÉTAILLÉS POUR L'ONTARIO, 2015

Couple avec deux enfants (1 de moins de 6 ans et un de +), répartition 100-0

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt Ontario*	300	2 268	4 932	8 493	17 198	36 786	88 110
Impôt fédéral	346	3 841	7 685	13 609	26 952	55 952	128 452
Cotisations sociales	1 534	3 232	3 411	3 411	3 411	3 411	3 411
Crédit de taxe de vente	1 148	251	-	-	-	-	-
Allocation familiale Ontario	2 272	272	-	-	-	-	-
Prestation fiscale pour le revenu de travail	410	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	830	103	-	-	-	-	-
PFCE + SPN	7 237	2 730	1 730	730	-	-	-
PUGE brute	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640	2 640
Revenu disponible	37 357	46 655	63 342	77 857	105 080	156 492	282 668
Charge fiscale nette/revenu	-49,4%	6,7%	15,5%	22,1%	29,9%	37,4%	43,5%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt Ontario*	300	2 086	4 841	8 351	17 056	36 644	87 968
Impôt fédéral	-	3 737	8 835	14 543	27 885	58 885	141 385
ACE	11 800	9 200	6 700	5 325	2 575	-	-
Revenu disponible	39 626	50 771	64 613	79 020	104 223	151 061	267 237
Charge fiscale nette/revenu	-58,5%	-1,5%	13,8%	21,0%	30,5%	39,6%	46,6%

* Incluant la contribution santé

Famille monoparentale avec un enfant de moins de 6 ans

	AVANT						
Revenu brut (de travail)	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	250 000	500 000
Impôt Ontario*	300	2 468	4 896	8 437	17 141	36 729	88 053
Impôt fédéral	238	4 104	9 577	15 501	28 844	57 844	130 344
Cotisations sociales	1 534	3 232	3 411	3 411	3 411	3 411	3 411
Crédit de taxe de vente	574	-	-	-	-	-	-
Allocation familiale Ontario	936	-	-	-	-	-	-
Prestation fiscale pour le revenu de travail	410	-	-	-	-	-	-
Crédit pour la TPS	687	-	-	-	-	-	-
PFCE + SPN	3 750	1 365	865	365	-	-	-
PUGE brute	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920	1 920
Revenu disponible	31 205	43 481	59 901	74 937	102 524	153 937	280 113
Charge fiscale nette/revenu	-24,8%	13,0%	20,1%	25,1%	31,7%	38,4%	44,0%
APRÈS TOUTES LES MODIFICATIONS							
Impôt Ontario*	300	2 371	4 799	8 285	16 990	36 578	87 902
Impôt fédéral	-	3 737	8 835	14 543	27 885	58 885	141 385
ACE	6 400	5 040	3 710	2 935	1 385	-	-
Revenu disponible	32 173	45 700	61 665	76 696	103 099	151 126	267 302
Charge fiscale nette/revenu	-28,7%	8,6%	17,8%	23,3%	31,3%	39,5%	46,5%

* Incluant la contribution santé